

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(71^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 15 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Loi de finances pour 1984 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5262).

Economie, finances et budget.

Consommation.

(suite).

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET : I. — CHARGES COMMUNES

Etat B.

Titres I^{er} et II. — Adoption (p. 5262).

Titre III (p. 5262).

Amendement n° 222 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes et pour les services économiques et financiers. — Rejet.
Adoption du titre III.

Titre IV (p. 5263).

Amendement n° 214 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 223 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 215 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 219 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titre V (p. 5266).

Amendement n° 220 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption du titre V.

Titre VI. — Adoption (p. 5267).

Après l'article 112 (p. 5267).

Amendement n° 224 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 225 de M. François d'Aubert : M. François d'Aubert.

Amendement n° 226 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le secrétaire d'Etat. — Rejet des amendements n° 225 et 226.

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET : II. — SERVICES FINANCIERS

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 5268).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5269).

Article 107. — Adoption (p. 5269).

Industrie et recherche.

Energie.

M. Charzat, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la recherche.

M. Sueur, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la recherche.

M. Chapuis, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour la recherche.

M. Germon, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'industrie.

M. Billardon, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour l'industrie.

M. Rodet, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'énergie.

M. Chaubard, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour l'énergie.

M. Fabius, ministre de l'Industrie et de la recherche.

M. Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 5281).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD

vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

LOI DE FINANCES POUR 1964 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 1726, 1735).

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET
CONSUMMATION

(Suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget et du secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Ce matin, l'Assemblée a entendu les réponses du ministre et des secrétaires d'Etat.

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et budget : I. — Charges communes ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre I^{er} : 50 millions de francs ;
- « Titre II : 158 481 000 francs ;
- « Titre III : 4 517 507 607 francs ;
- « Titre IV : — 377 611 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme : 15 830 000 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 13 765 400 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 5 506 490 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 3 738 290 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre I^{er}.

(Le titre I^{er} est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

M. le président. Sur le titre III, M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 222, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 10 millions de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je devrais faire un rappel au règlement. Il est en effet singulier que ni le ministre de l'économie et des finances, ni l'un des deux secrétaires d'Etat qui dépendent de lui ne soit au banc du Gouvernement pour répondre aux questions relatives aux charges communes.

M. François Massot. Et la solidarité gouvernementale ?

M. François d'Aubert. Je ne doute pas un instant des qualités et des connaissances encyclopédiques de M. Labarrère et il pourra effectivement répondre à ma première question, qui porte sur la culture — je sais l'intérêt qu'il porte aux affaires culturelles dans sa ville — mais les questions suivantes seront plus délicates et je souhaiterais obtenir, non des réponses politiques, mais des réponses techniques.

L'amendement n° 222 tend à réduire de 10 millions de francs les dépenses de fonctionnement de la mission qui s'occupe de cette opération siamoise consistant, d'une part, à transférer le ministère des finances et, d'autre part, à récupérer les locaux ainsi libérés pour y installer le Grand Louvre et faire une galerie d'art et de peinture.

Cette opération pèse lourd sur le titre III du budget des charges communes : 36 millions de francs. Elle pèse également lourd sur le budget d'investissement : 2,4 milliards de francs d'autorisations de programme et 870 millions de francs de crédits de paiement.

Je souhaiterais obtenir une réponse du Gouvernement car, lors de l'examen du budget de la culture, M. Lang nous a renvoyés sur ce point au budget des charges communes.

Nous estimons que le coût de fonctionnement de l'opération en question, qui ne s'est pas encore traduite sur le plan matériel, mais fait travailler quelques dizaines de personnes sous la direction de M. Biasini, est probablement trop élevé. Il s'agit, d'après ce que nous avons pu apprendre, de faire du Grand Louvre un nouveau grand musée. M. Biasini en profite pour se promener à droite et à gauche dans le monde et pour visiter tous les musées. Mais il le fait dans des conditions *a priori* peu économiques, puisqu'il va par exemple aux Etats-Unis en Concorde, accompagné de nombreux collaborateurs. C'est là un bon exemple de cet extrême esprit d'économie qui préside aux activités de la mission Biasini.

Mais je salue l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Nous ne sommes pas au Tour de France !

M. François d'Aubert. Je reprendrai donc mon argumentation (*Exclamations sur les bancs socialistes*), bien que je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez une note à ce sujet.

Je propose, par l'amendement n° 222, de réduire de 10 millions de francs les frais de fonctionnement de la mission Biasini, qui préside au transfert du ministère des finances et à l'installation du Grand Louvre.

Compte tenu des éléments d'information dont nous disposons et de la volonté, affirmée tout au long de la discussion budgétaire, de réaliser des économies sur les crédits de fonctionnement des opérations qui, pour importantes qu'elles soient, ne sont cependant pas prioritaires, nous proposons de réduire de 10 millions de francs les crédits de cette mission, qui semble dépenser pas mal d'argent et ne fait guère attention à la façon dont elle le dépense. Je rappelle que les voyages en Concorde coûtent fort cher.

Quel est l'état d'avancement des opérations ? Il est en effet prévu 2,4 milliards de francs d'autorisations de programme et 870 millions de francs de crédits de paiement à ce titre. Cela fait beaucoup, et nous aimerions connaître le détail de ces opérations, de même que l'estimation du dévis final.

Telles sont quelques-unes des questions « culturelles » que l'on est en droit de se poser sur cette partie un peu imprévue du budget des charges communes, qui est vraiment le grand méconnu du budget. On y trouve en effet de tout : de l'action économique, mais aussi un peu d'action culturelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je ne suis certes pas Pic de la Mirandole, mais je ne fais pas comme certains qui, tels Bouvard et Pécuchet, passent leur temps à répéter la même chose.

Lors de l'examen du budget de la culture, monsieur d'Aubert, vous avez sans cesse posé les mêmes questions, qui n'avaient rien à voir avec le sujet. Vous avez ainsi fait dévier le débat.

Il ne faudrait pas recommencer aujourd'hui, alors que nous avons déjà pris beaucoup de retard. Point n'est besoin de se répéter ; vous auriez pu arriver au fait rapidement et poser

une question claire et précise. Il ne faut pas que la discussion de chaque budget soit pour vous l'occasion d'un dévoiement de procédure !

M. François Massot. Très bien !

M. Alain Chénard. Confer les recommandations de la conférence des présidents !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je répondrai sur le fond. M. d'Aubert nous propose pour la énième fois une réduction de crédits. Je demande évidemment le rejet de cet amendement, pour plusieurs raisons.

D'abord, et M. d'Aubert le sait parfaitement, parce que les crédits de 1984 sont en diminution par rapport à ceux de 1983 : 36,7 millions de francs contre 48,5 millions de francs — et ce dans le souci d'adapter la dépense aux besoins.

Je tiens d'ailleurs à préciser que 30 millions sont consacrés au relogement provisoire des services des anciens combattants.

Monsieur d'Aubert, il ne vous échappe pas que l'opération à laquelle vous avez fait allusion est fort complexe ; elle concerne 5 000 agents et ne s'improvise donc pas.

Je demande par conséquent à l'Assemblée de mettre un terme à ce débat fleuve — dont la signification profonde m'échappe, mais non les arrières pensées qui le motivent — et de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes et pour les services économiques et financiers, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 222.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je suis contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 222. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III. (Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 214, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 750 000 000 de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Si le Gouvernement souhaite que nous ne posions pas, à l'occasion de l'examen du budget des charges communes, des questions que nous avons déjà posées lors de l'examen des autres budgets, qu'il ne mette pas autant de choses dans le budget des charges communes !

M. Alain Madelin. Très bien !

M. François d'Aubert. Ce budget, ne l'oublions pas, avoisine 280 milliards de francs, soit le quart du budget général. Il est donc légitime, lorsque nous sommes en présence d'opérations aussi bizarrement engagées que celle du Grand Louvre, que nous cherchions à exercer un minimum de contrôle sur les dépenses en question.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. François d'Aubert. L'amendement n° 214 est relatif aux crédits permettant l'exonération de charges sociales prévues par le pacte textile. Vous allez peut-être me répondre qu'il s'agit là de crédits relevant du ministère de l'industrie. Allez jusqu'au bout de votre logique et procédez alors à un regroupement !

Par cet amendement, nous souhaitons soulever deux interrogations.

Compte tenu de l'injonction faite par la commission des Communautés européennes au Gouvernement français, il nous semble que l'exonération des charges sociales prévue par le pacte textile — celui-ci a donné, il est vrai, de bons résultats sur le plan industriel — se justifie mal sur le plan juridique.

Le Gouvernement avait jusqu'au 20 octobre pour répondre à la décision de la Cour de justice, rendue à la demande de la commission des Communautés. Cette décision demandait d'abord l'arrêt de la conclusion de tout nouveau contrat entre des firmes et la puissance publique. Or on a bien prévu que de nouveaux contrats seraient conclus en 1984, ce qui est en contradiction formelle avec la demande en référé de la commission. D'autre part, la décision de la Cour de justice exigeait que les entreprises remboursent les aides dont elles avaient bénéficié.

Comment sera assurée la coordination entre la logique européenne et celle du Gouvernement ?

Mais cette exonération de charges sociales concerne également une grande entreprise du textile, Boussac. Vous saluez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que lorsque M. Dreyfus était ministre de l'industrie, il avait déclaré ici-même qu'il fallait faire « rendre gorge » aux frères Willot ? Or, récemment, le Gouvernement, un peu contre l'avis de tout le monde, a permis un accord entre les dirigeants de la compagnie Boussac-Saint-Frères et MM. Willot qui rend à ces derniers leur situation au sein du groupe. De plus, cet accord compense toutes les charges financières qui pourraient être imputées aux frères Willot à titre de dommages et intérêts à l'issue des procès qui sont en cours.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en tant que membre du Gouvernement, vous avez approuvé cet accord. Considérez-vous comme fondée, à la fois en droit et en équité, une disposition qui annule pour MM. Willot toutes conséquences financières de décisions de justice à venir et qui, de surcroît, fait courir au président directeur-général actuel de la compagnie Boussac-Saint-Frères, M. Meyer, le risque d'être accusé, dans quelques mois, d'abus de biens sociaux ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette question importante qui porte sur le plan textile est du ressort du ministère des finances et concerne le budget des charges communes. Je vous demande une réponse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement. J'indique cependant que selon les informations que j'ai pu obtenir du ministère — mais M. le secrétaire d'Etat nous donnera certainement plus de précisions — une négociation est en cours à Bruxelles.

M. Adrien Zeller. Le traité de Rome ne sera pas modifié dans l'intervalle !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, je ne vous reproche pas de déposer des amendements au projet de budget des charges communes. Le reproche que vous adressez tout à l'heure M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, était que vous manquiez d'imagination en répétant toujours la même chose. A défaut de varier sur le fond, peut-être pourriez-vous faire un effort sur la forme !

M. François d'Aubert. Je vous demande de répondre à mes questions !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais laissons là les considérations esthétiques et venons-en à l'amendement n° 214.

Vous demandez la suppression de 750 millions de francs de crédits. Si l'Assemblée nationale exauçait votre souhait, cette somme serait mise à la charge des caisses de sécurité sociale.

Le plan textile prévoyait dans sa première phase l'exonération de charges sociales pour une première période de douze mois. Cette somme de 750 millions de francs a pour objectif non pas de permettre la signature de nouveaux contrats mais d'honorer des contrats déjà signés. Par conséquent, si l'Etat ne se substitue pas aux entreprises pour verser ces 750 millions de francs, le déficit des caisses de sécurité sociale concernées en sera aggravé d'autant.

Je ne comprends pas d'ailleurs très bien vos motivations en la matière. En effet, ce plan textile, même si rien n'est parfait en ce bas monde — et vous en avez fait en votre temps l'expérience — a eu une certaine portée. Parmi toutes les tentatives qui tendent à faire échapper notre pays aux rigueurs de la crise et à faire face au problème de mutation technologique qui se pose à lui, c'est l'une de celles où des résultats tout à fait satisfaisants ont été enregistrés.

Je n'ai pas très bien compris si vous étiez pour ou contre ce plan...

M. Alain Madelin. Ce n'est pas la question !

M. François d'Aubert. Répondez à celle qui concerne l'Europe !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... mais, pour une raison qui encore une fois m'échappe, vous voudriez faire apparaître dans le budget des caisses de sécurité sociale un déficit de 750 millions de francs. L'Assemblée, j'en suis persuadé, ne vous suivra pas.

Il est vrai que des observations ont été formulées par les autorités de Bruxelles. Mais il est vrai aussi que, ici et là, des Etats essaient d'échapper aux rigueurs du moment en mettant en œuvre des solutions nationales qui ne sont pas totalement conformes aux dispositions du Traité de Rome. Il appartient aux instances bruxelloises de les rappeler au respect du Traité, ce qu'elles ont fait en l'occurrence et, croyez-moi, le gouvernement français a le souci d'en tenir compte.

Une négociation est en cours mais nous n'abandonnerons — je tiens, monsieur d'Aubert, à vous ôter le moindre doute — ni l'esprit du Traité de Rome, ni les intérêts de l'industrie textile nationale. Simplement, nous essayons de concilier les deux. Et au service de cet effort entrepris pour la France, vous devriez vous trouver à nos côtés au lieu de nous combattre !

M. François d'Aubert. Je demande la parole...

M. le président. Je ne puis vous la donner.

Je mets aux voix l'amendement n° 214.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 223 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 200 000 000 de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, à la suite de vos explications — mais M. le président ne m'en a pas laissé le temps — je comptais retirer l'amendement n° 214 car, si j'ai bien compris, vous comptez mettre votre politique en conformité avec les décisions de Bruxelles. Vous venez en effet de prétendre que ces 750 millions de francs ne concernaient que les contrats de 1983, et qu'aucun contrat ne serait donc conclu en 1984. Mais je ne vois pas alors comment vous pouvez prétendre que vous continuez dans le même esprit !

L'amendement n° 223 fait appel à la logique et je suis persuadé que M. le rapporteur spécial pour les charges communes sera de mon avis dans cette affaire. Les dotations en capital destinées au secteur nationalisé seront, en partie tout au moins, transférées du budget des charges communes au budget de l'industrie — un amendement en ce sens sera, paraît-il, déposé — ce qui signifie notamment que les dotations en capital attribuées à la sidérurgie, qui s'élèvent à environ six milliards de francs cette année, seront gérées dorénavant par le ministère de l'industrie et de la recherche.

A partir du moment où l'essentiel des aides de l'Etat accordées sous forme de dotations sera transféré au budget de l'industrie, ne serait-il pas logique, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous transfériez également les bonifications d'intérêt afférentes aux prêts consentis à la sidérurgie ? Ces bonifications d'intérêt porteront en 1984 sur 1,2 milliard de francs, soit entre parenthèses une multiplication par trois, ce qui prouve la bonne santé de la sidérurgie française ! Je m'étonne du reste que M. le rapporteur spécial pour les charges communes ne vous demande pas un tel transfert car tout à l'heure M. le ministre de l'industrie et de la recherche nous expliquera qu'il est tout à fait souhaitable que son ministère gère l'ensemble des crédits relatifs à l'industrie.

Voilà que vous en lâchez une partie. Mais, sur le plan de la cohérence, il est indispensable que cette somme de 1,2 milliard de francs soit également transférée au budget du ministère de l'industrie et de la recherche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Belligand, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais puisque M. François d'Aubert m'a interpellé, je lui répondrai que j'ai demandé

l'affectation à chaque ministère des crédits relatifs aux prêts bonifiés et que les rapporteurs spéciaux qui m'ont précédé à ce poste avant 1981 présentaient exactement la même demande.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. d'Aubert ayant cru bon de revenir sur l'amendement n° 214, je tiens à lui préciser que ce qu'il m'a fait dire n'engage que lui.

Pour ce qui est de l'amendement n° 223, je rappelle que le chapitre 44-98 retrace la participation de l'Etat au service des emprunts à caractère économique. Y sont regroupées pour des questions de clarté et d'exhaustivité de l'information du Parlement l'ensemble des bonifications servies aux emprunts destinés au financement de l'industrie, de l'hôtellerie, du commerce, de l'armement naval, de l'artisanat et, comme M. d'Aubert vient de le rappeler longuement, de la sidérurgie, ainsi d'ailleurs que celles qui sont afférentes aux prêts bonifiés à l'exportation. L'éclatement de ce chapitre, qui semble ici souhaité, rendrait très rapidement confuse pour le Parlement la charge budgétaire réelle que représente le recours à cette technique particulière destinée à apporter à certains secteurs des concours financiers à des taux inférieurs à ceux du marché. Cet éclatement serait d'autant plus gênant que le Gouvernement a entrepris un effort de longue haleine tendant à assurer, ainsi que l'a souligné d'ailleurs M. Balligand dans son rapport écrit, une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de bonification par le recours, chaque fois que cela est possible, à la technique de la bonification par points.

J'ajouterais, puisque la sidérurgie semble poser un problème à l'auteur de l'amendement, que le maintien des bonifications au budget des charges communes se justifie d'autant plus en l'espèce que l'essentiel de leur montant est afférent aux emprunts du fonds d'intervention sidérurgique, organisme à caractère purement financier destiné à apporter aux diverses entreprises sidérurgiques nationales des quasi fonds propres.

Je conclurai de la manière suivante : on ne peut pas à la fois réclamer une clarté budgétaire, et donc le regroupement du service des emprunts par bonifications, et souhaiter l'éclatement de ce service entre les divers ministères concernés. La formule qui vous est proposée aujourd'hui donne l'occasion d'avoir une vision claire, exacte de l'effort budgétaire entrepris, qui permettra d'aider des secteurs économiques vitaux pour notre économie.

Là encore, le Gouvernement fait face aux difficultés du temps présent. Tous les parlementaires seront d'accord avec le Gouvernement pour que cet effort soit poursuivi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. François d'Aubert. Puis-je ajouter quelques mots, monsieur le président ?

M. le président. Très brièvement, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne convaincrez personne. En fait, vous êtes hostile à un contrôle parlementaire approfondi de l'utilisation, par le ministère des finances, des crédits accordés à l'industrie alors que M. le rapporteur spécial vient lui-même de reconnaître qu'il était favorable à une inscription après transfert de ce 1,2 milliard de francs au budget de l'industrie. Vous opposez une vague logique comptable, administrative, bureaucratique à une logique économique qui consisterait à faire gérer l'ensemble des crédits de la sidérurgie par le ministère de l'industrie et de la recherche et non à les scinder de façon que l'Assemblée nationale ne puisse y voir clair.

Le chapitre 44-98, qui représente 8,2 milliards de francs, comporte plusieurs intitulés : « Secteur public », « Secteur concurrentiel », « Etablissements financiers et assimilés », « Diverses bonifications ». Voilà avec quelles lignes budgétaires l'Assemblée devrait s'y reconnaître !

En réalité, ce budget est un fourre-tout et vous refusez à l'Assemblée nationale la possibilité de contrôler l'utilisation des crédits destinés à l'industrie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne sais ce qui vous emporte, monsieur d'Aubert, le flot verbal ou le fil du raisonnement mais j'avoue ne pas vous comprendre très bien et sans doute ne suis-je pas le seul dans cet hémicycle.

Vous prétendez que l'Assemblée nationale ne s'y retrouve pas. Peut-être extrapolez-vous à partir de votre cas personnel ?

M. François d'Aubert. Pas du tout !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai pour ma part le sentiment que M. le rapporteur spécial s'y retrouve — il l'a laissé entendre ce matin en présentant son rapport oral — de même que nombre de parlementaires.

Je n'expliquerai pas à un parlementaire aussi averti que vous l'êtes ce qu'est la procédure des bonifications qui sont largement pratiquées aussi bien par l'Etat que par les collectivités locales, par exemple. Ces bonifications représentent une charge budgétaire que l'Etat juge souhaitable, dans un souci de clarté, de regrouper.

Si vous avez des doutes sur tel ou tel secteur, posez des questions précises.

M. François d'Aubert. Vous n'y répondez pas !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous y répondrons. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement devrait cacher qu'il aide les secteurs de l'armement naval...

M. Jean-Claude Gaudin. M. Savary a répondu hier soir !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... dont l'importance est grande à Marseille — n'est-ce pas, monsieur Gaudin ? — de l'hôtellerie ou de la sidérurgie qui tous posent des problèmes considérables. D'autres ne se sont pas privés de le faire et ils ont eu raison.

Ne venez donc pas, monsieur d'Aubert, au nom de je ne sais quelle tactique confuse, jeter le doute sur des procédures que vous avez trouvées honorables en d'autres temps et qu'aujourd'hui vous trouvez douteuses, pour, je le crains, le seul besoin de vous exprimer.

Au nom du Gouvernement, je demande à l'Assemblée nationale de rejeter cet amendement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 215 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 775 000 000 de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'amendement n° 215 porte sur l'augmentation des bonifications d'emprunt dont nous ne sommes pas seuls à avoir une vue un peu trop générale. Le ministère des finances, loin de donner des informations sur la répartition de ces crédits, semble au contraire vouloir garder le secret absolu. Je vois que M. le rapporteur est un peu gêné.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Pas du tout !

M. François d'Aubert. En effet, en sa qualité de rapporteur spécial pour les charges communes, il ne parvient pas à obtenir de réponses aux questions que pose ce budget qui représente le quart du budget général. Vous refusez, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner les éléments fondamentaux qui permettraient un contrôle parlementaire, c'est-à-dire des lignes budgétaires individualisées.

Vous venez d'ailleurs de faire un aveu. Prétendre que les crédits destinés à la sidérurgie vont concerner le fonds d'intervention de la sidérurgie, cela signifie en effet que le ministère des finances a bien l'intention de garder la haute main sur ce secteur et que le transfert des dotations en capital au ministère de l'Industrie ne veut strictement rien dire. C'est vous qui allez continuer à gérer les crédits alloués à la sidérurgie. Alors, que les choses soient claires : le ministère des finances — mais nous le savons depuis longtemps — n'aime pas se dessaisir de ses compétences. Et nous avons là la preuve évidente que, loin de vouloir s'en dessaisir, il souhaite les garder, voire même les renforcer.

Ce n'est donc pas la peine de faire de grands discours politiques à propos de ces transferts de dotations en capital du ministère de l'économie, des finances et du budget au ministère de l'industrie et de la recherche. Ce n'est pas vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui gérez ces crédits, mais votre adminis-

tration, et ce dans le plus grand secret. C'est inadmissible, compte tenu de l'ampleur des crédits versés à des secteurs pratiquement tous en difficulté. Nous ne disposons que de très peu d'informations, et en particulier nous ignorons quelle est la répartition entreprise par entreprise des bonifications d'intérêt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je veux bien donner des réponses de fond, mais à condition que les amendements soient justifiés sur le fond. En l'occurrence, je n'ai pas l'impression que ce soit le cas.

Pour des raisons qui ne concernent que vous, monsieur d'Aubert, vous semblez avoir des comptes à régler avec l'administration des finances. Et ce n'est pas la première fois que je fais cette observation. J'ai à plusieurs reprises eu le plaisir d'écouter votre discours sur les pouvoirs respectifs de l'administration de la Rue de Rivoli et des ministres des finances. Quelque part, dans un vague et obscur passé, doit se situer un événement que j'ignore et qui motive peut-être ce « remake » incessant.

Je prétends, pour ma part, monsieur d'Aubert, que la procédure parlementaire permet à un rapporteur d'aller jusqu'à la vérification sur place. Je ne vois donc pas ce que le Gouvernement cacherait aux parlementaires.

Pour ce qui est de la « voracité » du ministère des finances que votre amendement avait pour seul objet de mettre en lumière — car du fond vous n'avez pas dit un mot — je dirai que l'administration des finances fait simplement son travail, avec la réputation de le faire de façon brillante. Quant aux ministres, qui, à vous entendre, ne seraient pas aussi brillants, ils font ce qu'ils peuvent pour exercer leur métier correctement. Cela dit, réduire, comme vous le proposez, les bonifications d'intérêt reviendrait à diminuer l'aide accordée à certains secteurs en difficulté. Si l'Assemblée nationale adoptait cet amendement, le temps ne serait pas lointain où, après avoir obtenu des réductions de montants de bonifications, vous viendriez réclamer au ministre des finances ou à celui de l'industrie et de la recherche, une aide supplémentaire pour telle ou telle entreprise ou pour tel ou tel secteur. Je crois donc que dans sa grande sagesse, l'Assemblée ne vous suivra pas.

Pour ce qui est de l'administration des finances, et je conclurai par là, elle n'a d'autre souci, soyez-en persuadé, monsieur d'Aubert, que de servir l'Etat et non de s'assurer je ne sais quel pouvoir obscur et autonome. Jusqu'à nouvel ordre, il n'y a pas une République française et une République de la Rue de Rivoli. Il n'y a qu'une République tout court !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 215.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, M. Zeller a présenté un amendement, n° 219, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 416 millions de francs. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Les préoccupations qui m'ont inspiré le dépôt de cet amendement sont indépendantes de celles de mon collègue François d'Aubert, même si l'objectif que je vise est très voisin.

A mon avis, le Parlement ne saisit pas très bien votre politique de bonification d'intérêts en faveur de l'industrie, monsieur le secrétaire d'Etat. Le rapporteur, j'en suis convaincu, n'est d'ailleurs pas loin partager mon point de vue. En effet, nous constatons que de fortes réductions de crédits — elles portent sur un total de 1,1 milliard de francs — sont prévues, en 1984, au détriment des sociétés de développement régional, de la caisse d'équipement des P. M. E. ou du crédit national.

De deux choses l'une. Ou bien, il y a moins de demandes, et le phénomène serait inquiétant en ce qui concerne les projets d'investissements des entreprises privées. Ou bien, vous ne pourrez pas satisfaire l'ensemble de la demande prévisible : vous provoquerez alors une déception parmi les dirigeants de ces mêmes P. M. E. J'aimerais donc savoir si les dotations que vous prévoyez seront suffisantes, pour qu'il n'y ait pas de file d'attente, disons.

En défendant cet amendement, je tiens à poser une autre question. Le Gouvernement avait proposé, il y a huit ou neuf mois, l'institution d'une sorte de moratoire au bénéfice des entreprises fortement endettées — à cette époque, les taux d'intérêt étaient encore plus élevés qu'ils ne le sont maintenant. Je serais heureux de savoir où en est cette action. Le Gouvernement juge-t-il nécessaire de la renforcer ?

D'une manière plus générale, dans la conjoncture actuelle, la situation comparative des entreprises françaises et étrangères en matière de taux d'intérêt autorise-t-elle la réduction des moyens proposée par le Gouvernement ? C'est une question d'intérêt immédiat.

Ma dernière remarque est de forme. Un débat a eu lieu au sujet de l'inscription dans les budgets des ministères techniques ou dans le budget des charges communes, de préférence, des bonifications d'intérêt : pourquoi celles qui sont accordées au monde agricole par le biais de la Caisse nationale de crédit agricole ne figurent-elles pas au budget des charges communes ? Quelle est donc la cohérence du ministère dans cette affaire ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Zeller, je vous remercie de votre exposé.

Précédemment, M. François d'Aubert a reproché au ministre des finances de tout vouloir centraliser. Maintenant, vous vous inquiétez du contraire, dans le domaine agricole, s'agissant des bonifications d'intérêt du crédit agricole, ce qui montre bien que la volonté hégémonique dénoncée tout à l'heure n'est pas aussi évidente qu'on l'a prétendu !

Mais vous avez aussi posé des questions de fond, auxquelles je crois plus utile de répondre.

D'abord, en ce qui concerne les fameux crédits qui ont donné lieu au dépôt d'un amendement de la part de M. d'Aubert — mais vous les visez aussi dans votre amendement — je ne vous ferai pas l'injure, monsieur Zeller, de vous rappeler ce que sont des crédits évaluatifs : ces derniers, par définition, sont appelés à bouger. C'est leur caractéristique même. Cette année, nous en avons augmenté le montant, c'est vrai, mais en quelque sorte pour répondre aux soucis des rapporteurs de la commission des finances. L'an passé, ils avaient constaté que, compte tenu d'une variation des paramètres économiques, il avait fallu abonder dans de fortes proportions ces crédits en cours d'année. C'est ce qui explique notre volonté de doter plus largement les chapitres concernés, en 1984, dans la loi de finances initiale.

S'agissant de crédits évaluatifs, tout exercice qui consisterait à les minorer dans la loi de finances initiale aurait pour tout effet, si les paramètres économiques restent ce qu'ils sont, d'obliger à un plus large « abondement » en cours d'année. Je n'en vois vraiment pas la nécessité ! D'ailleurs, compte tenu de ce qu'a été l'utilisation de ces crédits au cours des exercices budgétaires écoulés, vous comprendrez très bien qu'il n'y a pas lieu de les minimiser. Vous verrez même, j'en suis persuadé, que les questions posées au ministre de l'Industrie ou au ministre des finances tout au long du prochain exercice budgétaire iront plutôt dans le sens d'un abondement que dans celui d'une restriction !

Vous vous êtes aussi préoccupé de l'endettement des entreprises, plus exactement de l'effort de l'Etat au service du désendettement des entreprises. Les promesses du Président de la République ne sont pas restées lettre morte, je vous le confirme : il existe des prêts spéciaux de refinancement, au taux de 9,75 p. 100 sur douze ans, et à ce jour 1 200 entreprises en ont bénéficié. La procédure me semble bien reçue par les entreprises. Certes, 1 200 entreprises, c'est peut-être peu par rapport à l'ensemble, mais la procédure démarre à peine : elle répond tout à fait, je le crois, au souci émis par le Président de la République d'améliorer la structure financière des entreprises.

Dans ce domaine aussi, malgré les rigueurs de l'époque, le Gouvernement fait ce qu'il s'est dit qu'il ferait : en soi, c'est déjà un grand changement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Sur le titre V, M. Zeller a présenté un amendement, n° 220, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce matin, j'ai manifesté notre inquiétude en ce qui concerne l'ordre de grandeur des crédits accordés pour les constructions publiques intéressant les services extérieurs de l'Etat. Il s'agit de les loger mieux et d'améliorer leurs conditions de travail.

J'ai établi un parallèle entre les moyens — 2,46 milliards de francs — dégagés pour organiser le transfert du ministère des finances et les 68 pauvres millions de francs dévolus à l'ensemble des services extérieurs de l'Etat dans le reste du pays.

Je m'inquiète très fortement non de l'utilisation des crédits que vous avez dégagés — car, bien entendu, vous connaissez la technique parlementaire ! — mais de l'avenir de votre politique dans ce domaine. Jamais les crédits attribués aux services extérieurs n'ont été aussi « maigres ». Par exemple, je me demande ce qu'il va advenir de votre politique de réinstallation des hôtels des impôts. A cet égard, j'aurai un cas particulier à vous soumettre, et je vous en parlerai volontiers dans d'autres enceintes que celle-ci.

Pour le moment, je voudrais surtout être rassuré et savoir si vous pourrez continuer une véritable politique des services extérieurs : à défaut, il vaudrait mieux carrément arrêter les frais. Au stade où nous sommes, vous dépensez pour les services extérieurs de l'Etat un quarantième de ce que vous dépensez pour le ministère ! J'aimerais être rassuré d'une manière générale sur vos intentions dans ce domaine, mais je pense plus spécialement à ma commune.

Voilà pourquoi j'ai déposé l'amendement n° 220.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La réponse la plus solide et la plus rapide que je puisse fournir à M. Zeller consiste à lui faire observer que c'est justement afin de pouvoir poursuivre notre politique que je demande à l'Assemblée nationale de ne pas réduire les crédits dévolus aux constructions ou à l'aménagement de bâtiments administratifs.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes trop habile en technique parlementaire pour ignorer quelle était mon intention en déposant cet amendement !

Dans le cadre d'un dialogue que j'essie, pour ma part, de maintenir au niveau où il doit se dérouler, j'estime que le Parlement a droit à une réponse, de même que le député qui vous interroge sur un cas précis.

Vous pourriez au moins m'annoncer une réponse pour les prochains jours, si vous ne pouvez pas me la fournir aujourd'hui !

M. Alain Chénard. Il fallait déposer votre amendement en commission !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Moi aussi, j'ai un problème d'hôtel des impôts, et je n'en ai même pas parlé ! Pourtant je suis rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 220.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Après l'article 112.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements n° 224, 225 et 226 tendant à insérer des articles additionnels après l'article 112.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 224, ainsi rédigé :

Après l'article 112, insérer l'article suivant :

« Un document sera présenté au Parlement dans les deux mois suivant l'adoption du budget, précisant la répartition entre chaque entreprise publique des dotations en capital pour l'exercice concerné par le budget, inscrites au chapitre 54-90 du budget des charges communes. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Mon amendement porte sur le chapitre 54-90 du budget des charges communes, celui où sont inscrites les dotations en capital pour le secteur nationalisé.

Nous demandons que dans les deux mois suivant l'adoption du budget, c'est-à-dire tous les ans, un document soit présenté au Parlement précisant la répartition entre chacune des entreprises publiques des dotations en capital pour l'exercice concerné par le budget.

En effet, le Parlement ne peut plus désormais se satisfaire, compte tenu de l'ampleur des moyens financiers mis à la disposition du secteur public, du « flou artistique » qui préside à la répartition des quelque douze milliards inscrits pour les dotations en capital. Une partie sera attribuée au ministère de l'Industrie — mais personne, cependant, ne sait comment cette part va être calculée. En outre, nous ignorons quel calendrier va être suivi pour le versement des crédits aux entreprises publiques : nous avons l'impression que les dotations en capital servent aussi à la régulation budgétaire. Autrement dit, vous attendez le plus tard possible pour donner les crédits aux onze entreprises du secteur industriel, sans parler de quelques autres, comme la S.E.I.T.A. ou les établissements du secteur audiovisuel, toutes plus ou moins en déficit sauf deux, je crois, dans le secteur industriel.

A l'évidence, un contrôle parlementaire plus précis s'impose. Ce que nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas très contraignant : deux mois après le vote du budget, c'est-à-dire au cours du premier trimestre de l'exercice, vous présenteriez un projet de répartition des dotations en capital entre les différentes entreprises nationalisées. D'ailleurs, vous ne seriez pas obligé de respecter ce projet : seulement, si le document que nous demandons était distribué, on aurait quelque idée sur les moyens financiers dont pourrait disposer le secteur nationalisé, industriel ou non, car le chapitre 54-90 concerne non seulement des entreprises industrielles mais d'autres entreprises qui n'ont qu'un lointain rapport avec l'industrie.

L'amendement que je défends tend à renforcer le contrôle parlementaire. Il ne vous engage guère, mais il permettrait aux dirigeants des entreprises intéressées d'avoir une idée plus précise, comme nous-mêmes, sur l'aide qu'ils peuvent attendre de l'Etat. Je pense aussi aux parlementaires qui suivent de très près toutes ces actions conduites par le ministère des finances et par le ministère de l'Industrie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Monsieur le président, dans un souci de concision, si vous me le permettez, je donnerai l'avis de la commission sur les amendements n° 224, 225 et 226.

S'agissant des amendements n° 224 et 225, j'observe qu'il ne sera pas facile au Gouvernement de produire, deux mois seulement après le début de l'exercice budgétaire, des documents expliquant la ventilation de crédits affectés en début d'année. Cela ne me paraît pas du tout sérieux !

En revanche, il est plus sérieux de demander — et nous le faisons chaque année en examinant le budget des charges communes — qu'apparaisse la ventilation des dotations en capital entre les différentes entreprises nationalisées.

En ce qui concerne la forme, je souhaite qu'il n'y ait pas de dépôt systématique d'amendements analogues portant sur des sujets similaires. Profitant de la présence de l'honorable parlementaire qui préside un des groupes de l'opposition, je rappellerai que, selon les informations qui m'ont été communiquées, il avait bien été établi, à la conférence des présidents — avec l'accord unanime des quatre présidents de groupe — qu'il n'y aurait pas de « petits amendements de rajout » systématiquement déposés.

D'ailleurs, pour le bon déroulement de cette discussion, il eût fallu au moins que les amendements n° 224 et 225 soient discutés en même temps.

J'ajoute qu'alors qu'ils étaient tous les deux présents en commission, ni M. Zeller ni M. François d'Aubert — nous avons déposé d'amendement.

M. Jean-Claude Gaudin. Il n'y en a que six ou sept qui sont soutenus en séance !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement, sur l'amendement n° 224 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je comprends le souci de M. François d'Aubert en ce qui concerne la bonne information du Parlement — le Gouvernement est toujours sensible à cette préoccupation — en revanche, je suis tout à fait hostile à la méthode proposée.

En effet, vouloir consigner dans un document, deux mois après l'ouverture de l'exercice budgétaire, la ventilation et la répartition des dotations en capital, serait figer les choses avec un esprit relevant davantage de la technique budgétaire que de la bonne gestion d'entreprises dans le secteur concurrentiel.

Monsieur d'Aubert, s'agissant de l'information, tout le monde, y compris le Parlement, est informé en « temps réel » par les réunions du haut conseil du secteur public. On ne peut donc pas « insinuer » que le Parlement ne découvrirait qu'a posteriori, avec un grand retard, quelle a été en réalité la répartition des dotations en capital entre les entreprises du secteur public. En fait, il y a l'information en temps utile, je le répète.

L'essentiel, encore une fois, et je suis sûr que vous en conviendrez, est qu'il serait de mauvaise gestion de déterminer une fois pour toutes, au début de l'année, le montant de la dotation affectée à chaque entreprise : elle pourrait être analysée alors comme une sorte de « droit de tirage ». Le principe est mauvais. Mieux vaut qu'à partir de l'effort consenti par l'Etat actionnaire — effort limité par la loi de finances — et compte tenu des paramètres économiques et de la situation respective des entreprises, on ajuste la répartition des dotations en fonction des besoins.

Telle est d'ailleurs la pratique des groupes privés. On n'y décrète pas a priori des répartitions. Vous êtes trop averti en la matière pour ignorer que la plupart des bilans ne sont bouclés qu'au mois de juin suivant ! Il serait tout de même un peu paradoxal que, deux mois après le début de l'exercice budgétaire, le 28 février, on procède à une répartition des dotations en capital, alors que le compte final ne serait guère arrêté qu'au 30 juin.

Après réflexion, monsieur d'Aubert, vous conviendrez que la méthode du Gouvernement est la meilleure pour la gestion rigoureuse des entreprises du secteur public.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, puis-je répondre ?

M. le président. Monsieur d'Aubert, je veux bien vous redonner la parole pour quelques instants, à condition que vous passiez vite sur vos autres amendements, à moins que vous ne les retiriez, compte tenu des explications fournies.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous ne savez pas vous-même, aujourd'hui, combien vous allez attribuer en 1984 aux entreprises que vous subventionnez, c'est inquiétant ! Elles ont subi quelque 17 milliards de perte en 1982, chacun le sait, et il faut rattraper ces pertes. En 1983, on peut douter qu'elles réalisent des bénéfices. Vous savez très bien, dès à présent, qu'il faudra leur donner de l'argent, et combien !

Si vous entretenez le flou pendant toute l'année, daignant accorder quelques informations aux parlementaires sur ce sujet seulement au mois d'octobre — encore s'agit-il des chiffres

arrêtés au 1^{er} août, et aujourd'hui encore, nous ne savons pas exactement combien sera finalement donné à toutes les entreprises du secteur nationalisé — c'est pour une seule raison : vous avez là un moyen de tenir en haleine les dirigeants des entreprises du secteur nationalisé, et de maintenir la dépendance de ces entreprises vis-à-vis de l'Etat et du ministère des finances.

Telle est donc votre conception de la tutelle ! Elle est totalement en contradiction avec tous les discours gouvernementaux en faveur de la prétendue autonomie des entreprises du secteur public ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, puisque vos collègues vous ont approuvé par leurs applaudissements, il faut bien que je vous réponde.

Nous recevons à longueur d'année des leçons de gestion, mais ce que vous venez de dire me paraît très grave. Si vous m'aviez écouté avec un peu plus d'attention, vous m'auriez entendu souligner le danger de la méthode que, précisément, vous préconisez : nous voulons éviter que la dotation budgétaire ne soit analysée comme un « droit de tirage » sur les fonds budgétaires : ce serait un mauvais principe de gestion.

Comment des députés qui font l'apologie du secteur privé, ce qui est leur droit — ce secteur a d'ailleurs de grands mérites et je le salue au passage — peuvent-ils nous expliquer que la méthode que vous venez d'exposer doit servir de modèle pour la gestion du secteur public ? Où avez-vous vu que dans les groupes privés il existe en quelque sorte des « droits de tirage » sur le capital ?

M. François d'Aubert. Mais, précisément, les groupes privés ne dépendent pas de l'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, c'est en fonction de la situation de la conjoncture, du bouclage des comptes que s'opère la répartition des crédits. Tout le reste n'a pas de sens.

Quant à l'information, je vous le répète, elle est communiquée en temps réel.

Il se peut, monsieur d'Aubert, que vous n'ayez jamais mis les pieds dans une entreprise, même privée : moi je l'ai fait ! Je peux vous dire que c'est ainsi qu'elles sont gérées, non comme vous le prétendez. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. François d'Aubert. Vous n'avez pas dû y laisser un très bon souvenir !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 224. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« Après l'article 112, insérer l'article suivant :

« Un document sera présenté au Parlement, lors de la discussion du budget, retraçant l'ensemble des opérations réalisées sur le site de la Villette pour l'année en cours, inscrites au chapitre 66-10 — article 10 du budget des charges communes, ainsi que les prévisions d'opérations pour l'année concernée par le budget. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Pour répondre à votre souhait, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 226, qui me permettra d'en revenir à la culture, au risque de troubler quelque peu M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. M. François d'Aubert a, en effet, présenté un amendement, n° 226, ainsi rédigé :

« Après l'article 112, insérer l'article suivant :

« Un document sera présenté au Parlement lors de la discussion annuelle de la loi de finances, retraçant l'ensemble des opérations réalisées au titre du Carrefour international de la communication, en cours de réalisation, inscrites au chapitre 67-01, article 10 du budget des charges communes, ainsi que les programmes actualisés chaque année. »

La parole est donc à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ces amendements visent à étendre le contrôle parlementaire à quelques-unes des cinq ou six grandes opérations parisiennes auxquelles est, paraît-il, attaché M. le Président de la République. Je veux parler notamment du musée de La Villette, du parc de La Villette et du conservatoire de La Villette, opérations pour lesquelles le ministère des finances sera engagé en 1984 au titre des charges communes pour 120 millions de francs de crédits de fonctionnement, pour 1,4 milliard de francs de crédits de paiement et pour 1,7 milliard de francs d'autorisations de programme. Sur l'ensemble des travaux d'aménagement de ce site, plus quelques autres, comme ceux qui intéressent le Carrefour international de la communication, ensemble qui représente près de 5 milliards de francs de dépenses à la charge de l'Etat, nous ne savons pas grand-chose.

C'est pourquoi je demande le dépôt annuel devant le Parlement d'un rapport.

Tuteur de la Caisse des dépôts, vous voudrez sans doute nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, sur quels crédits sera financée la dernière opération que j'ai citée, nous assurer que ce financement ne se fera pas au détriment des communes et nous préciser si vous êtes totalement rassuré par le fait que l'architecte de ce Carrefour international soit un Danois, très connu, certes, mais dont l'expérience pour exécuter un travail de 1,5 milliard de francs se résume à l'heure actuelle dans la construction de sa propre maison au Danemark et d'une petite église de campagne en bois non loin de celle-ci ! (Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La commission s'est déjà prononcée par avance sur ces deux amendements.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, le Gouvernement ne s'est jamais dérobé — je le répète pour la quatrième fois dans le courant de l'après-midi — à l'information des parlementaires.

Au cours de la discussion budgétaire, mon collègue M. Quilès s'est, me semble-t-il, longuement expliqué sur les sujets que vous venez d'évoquer.

M. Alain Chénard. Eh oui !

Un député socialiste. Mais M. d'Aubert comprend difficilement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous me direz que certains des crédits concernant ces opérations se trouvent aussi dans le fascicule des charges communes. C'est vrai. Mais faut-il pour autant recommencer ce débat ?

Vous pensez que oui ? C'est votre affaire. En tout cas, je considère, pour ma part, que M. Quilès et M. Lang ont donné toutes informations sur ces sujets. Je me borne donc à noter que, pour l'instant, ces opérations en sont au stade des études et que le Gouvernement n'est pas hostile à ce que, au fur et à mesure de leur exécution, le Parlement en soit informé par l'intermédiaire, en particulier, du président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan de l'Assemblée. Cette volonté d'une meilleure information devrait, je pense, vous satisfaire, monsieur d'Aubert.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 225. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 226. (L'amendement n'est pas adopté.)

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Economie finances et budget : II. — Services financiers ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 1 082 294 900 francs ;

« Titre IV : 42 531 961 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 392 418 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 134 190 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 32 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 31 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle enfin, l'article 107 rattaché à ce budget.

Article 107.

M. le président. « Art. 107. — L'article 41 de la loi n° 81-1396 du 21 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 est complété par les dispositions suivantes :

« Pour les associations ayant reçu une subvention supérieure à 1 million de francs, il doit être précisé la part de l'Etat et éventuellement des établissements publics de l'Etat dans les ressources de l'organisme. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 107.

(L'article 107 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, et du secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

INDUSTRIE ET RECHERCHE
ÉNERGIE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'industrie et de la recherche et du secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

La parole est à M. Charzat, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la recherche.

M. Michel Charzat, rapporteur spécial. Le président de la République a défini au début du septennat trois objectifs pour la politique de recherche et de développement : l'indépendance de la France, la compétitivité de l'économie et l'instauration d'un nouveau mode de développement.

Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, l'examen des crédits de la recherche pour 1984 fait ressortir la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort entamé depuis deux ans en vue de faire de notre pays la troisième puissance scientifique du monde.

Ces crédits se situeront bien dans la ligne des exercices précédents. D'un montant de 37,56 milliards de francs, ils progresseront de 15,5 p. 100 en valeur et de 8,3 p. 100 en volume par rapport à cette année.

Cette progression, nettement supérieure à celle de la moyenne du budget de l'Etat, traduit clairement la volonté politique du Gouvernement de rendre à la recherche la priorité qu'elle avait cessé d'avoir depuis 1974.

En effet, est-il besoin de le rappeler ? Il s'agit d'assurer l'avenir industriel, économique et culturel de notre pays. Placer le développement de la recherche et de la technologie comme priorité des priorités, c'est faire le choix d'une sortie de crise par la compétitivité, la croissance et la démocratie.

A cet égard, le développement des moyens financiers est nécessaire, mais il n'est pas suffisant. Il faudra continuer de mobiliser les énergies, sans laisser retomber le grand élan né des journées qui ont précédé et marqué le colloque national de la recherche.

Un long chemin reste à parcourir pour que les structures et les personnels des organismes publics tiennent davantage compte de la nécessité d'une symbiose avec l'ensemble de la demande sociale et économique.

Il faut donc qu'un esprit tourné vers la recherche, l'innovation et le développement soit systématiquement encouragé dans l'enseignement, les administrations, les entreprises, tout particulièrement celles du secteur public.

L'avenir de la recherche n'est pas du seul ressort de votre ministère, monsieur le ministre, mais bien de celui de la collectivité nationale tout entière. La modernisation de notre pays tient autant à une transformation des mentalités, à des changements culturels profonds qu'à une progression substantielle et régulière des crédits.

Sans leur développement continu et suffisant ni une efficacité accrue des dépenses, l'élan retomberait bien vite.

A cet égard, rappelons l'objectif de la loi du 15 juillet 1982 : élever la part de la dépense nationale pour la recherche et le développement de 1,8 p. 100 du produit intérieur brut en 1981 à 2,5 p. 100 en 1985.

Cet objectif implique une augmentation de 17,8 p. 100 par an en moyenne des crédits de la recherche et une progression moyenne de 4,5 p. 100 par an des effectifs des chercheurs employés dans des organismes publics.

Or l'examen des crédits civils de la recherche montre que l'évolution entre 1983 et 1984, que ce soit au titre des crédits de paiement, des autorisations de programme ou des effectifs, restera quelque peu en deçà de ces moyennes annuelles.

Mes chers collègues, quelles que soient les difficultés, il ne faut pas que les pesanteurs du court terme viennent remettre en cause les choix fondamentaux du moyen terme.

Si la France se maintient dans le peloton de tête des grandes nations industrielles, elle vient après des pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon ou la République fédérale d'Allemagne.

On signale une reprise marquée des dépenses affectées à la recherche et au développement dans les grands pays industriels depuis le début des années 80.

Au Japon, par exemple, la part de la dépense nationale de recherche dans le produit intérieur brut est fixée à 3 p. 100 à l'horizon 1985.

Ne convient-il pas, monsieur le ministre, qu'une nouvelle loi de programmation pour la recherche et le développement fixe de nouveaux objectifs au-delà de 1985 ?

L'examen des crédits nous montre également l'effort qui est consenti en faveur de la création d'emplois : 910 au total, dont 698 affectés au ministère de l'industrie et de la recherche et 212 aux autres ministères.

Il faut souligner que l'ensemble de ces postes représente 31 p. 100 des créations nettes d'emplois sur les 2 250 créations obtenues par redéploiement.

Cependant, les effectifs n'augmenteront l'an prochain que de 1,2 p. 100. Si le taux moyen de progression — 2,8 p. 100 — enregistré entre 1983 et 1984 constitue un progrès très net par rapport à la situation antérieure, où les recrutements se sont pratiquement taris, il faudrait veiller au respect d'un rythme plus régulier afin d'éviter les « effets d'accordéon » qui découragent les jeunes chercheurs et qui provoqueront, par la suite, des difficultés dans le déroulement des carrières.

Mes chers collègues, ces 37,5 milliards de francs ne représenteront qu'une partie de l'effort à poursuivre pour tendre vers l'objectif de 2,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1985.

Il faut aussi prendre en compte les quelque 29 milliards de crédits comptabilisés au titre de la recherche militaire, de la recherche universitaire et dans le budget des télécommunications. Ces crédits, dans l'ensemble, ne progresseront en moyenne que de 9 p. 100. C'est dire toute l'importance de l'effort que les entreprises doivent assumer, notamment les entreprises du secteur nationalisé. A cet égard, l'Etat doit multiplier les initiatives afin de leur permettre d'investir davantage dans la recherche.

En 1984, cette action incitatrice fera appel à deux leviers.

Le premier est celui des aides fiscales. Le crédit « impôt-recherche » institué par la loi de finances de 1983 devrait permettre d'alléger de 750 millions de francs la charge des entreprises qui auront contribué à l'effort national de recherche. Cette mesure, plafonnée à 3 millions de francs, bénéficiera essentiellement, et je crois que c'est heureux, aux petites et moyennes entreprises.

Le deuxième levier concerne la part des crédits publics de recherche transférée aux entreprises pour financer les recherches qu'elles exécutent.

Cette part s'accroîtra en 1984, l'accent étant mis sur les programmes mobilisateurs ainsi que sur la recherche finalisée.

A ce propos, je ferai trois remarques.

Premièrement, il faut souligner l'effort de formation tout à fait remarquable qui est consenti.

Deuxièmement, en dépit d'une faible progression de ses crédits, l'Anvar pourra continuer à jouer son rôle en faveur des P.M.I., grâce notamment aux nouvelles possibilités offertes par le fonds industriel de modernisation.

A ce propos, et tout en saluant cette création prometteuse, je formulerai ma troisième remarque. Grâce au fonds industriel de modernisation, les entreprises pourront bénéficier de concours privilégiés, particulièrement dans les domaines de la bureautique, de la biotechnologie ou de la micro-informatique. Il ne faudrait cependant pas que les nouvelles procédures mises en place — le F.I.M. et le crédit d'impôt recherche — conduisent à diminuer le rôle propre de l'Anvar en faveur des P.M.E. qui innove.

J'en viens maintenant à la dernière pièce essentielle de la politique en faveur de la recherche : il s'agit évidemment du rôle d'entraînement que doit jouer le secteur public industriel. Les entreprises nationalisées doivent être exemplaires, et leur poids est prépondérant dans ce domaine. A ce propos, la loi du 15 juillet 1982 a prévu un accroissement de 10 p. 100 en volume de leurs dépenses de recherche en moyenne annuelle. Le volet « recherche-développement » des contrats de plan entre l'Etat et les entreprises représente, à l'évidence, le moyen de parvenir à ce résultat. Aujourd'hui onze entreprises nationales ont déjà conclu de tels contrats.

Mais en dépit d'efforts supplémentaires consentis par ces entreprises par rapport à leurs projets initiaux, force est de constater que l'objectif d'une croissance de 10 p. 100 qui figure dans la loi d'orientation et de programmation ne sera pas atteint en 1984.

Enfin, c'est le dernier point sur lequel je souhaite appeler l'attention de l'Assemblée : l'effort de la nation en faveur de la recherche doit être soutenu et relayé au niveau régional. La décentralisation renforcera les moyens dont disposent les régions pour encourager la recherche industrielle.

Mesdames, messieurs, votre rapporteur, au terme de cette présentation, ne peut que se féliciter tant au niveau des crédits budgétaires consacrés à la recherche que des dispositions prises pour les orienter de façon à rénover l'appareil productif et le rendre plus dynamique. Ce satisfait le processus d'un optimisme béat. Il est clair que tout n'est pas gagné.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais, en conclusion, présenter trois observations.

Ayant constaté que la progression des effectifs de chercheurs, de 2,8 p. 100 en moyenne entre 1983 et 1984, aura subi entre ces deux années des variations importantes, la commission souhaite à l'avenir une plus grande régularité dans le recrutement des chercheurs. Elle souhaite également que soit engagée dès l'an prochain la régularisation de la situation des chercheurs en sciences sociales rémunérés actuellement sur des contrats d'organismes.

La deuxième observation est relative à la formation des chercheurs. A cet égard, la commission souhaite obtenir des précisions sur le nombre des contrats industriels de formation par la recherche, en émettant le vœu de voir ce nombre porté à environ trois cents.

Enfin, elle insiste pour que l'Anvar, dont vous connaissez, mes chers collègues, le rôle essentiel pour la promotion et l'orientation de la recherche, notamment en faveur des petites et moyennes entreprises, ne soit pas un simple guichet dispensateur de fonds. Tout en admettant que la création du fonds industriel de modernisation renforce considérablement les moyens d'intervention de l'agence, la commission a émis le souhait que celle-ci conserve pleinement sa capacité propre d'intervention incitatrice.

En conclusion, elle vous demande d'approuver sans réserve les crédits civils de la recherche pour 1984. Elle se félicite en particulier de la détermination du Gouvernement, dans un contexte économique incertain et difficile, de maintenir le niveau de l'effort national de recherche et, ainsi, de manifester sa confiance dans la capacité de notre pays à préserver son rang dans le monde. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Sueur, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la recherche.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis. Le budget civil de la recherche et du développement que vous nous présentez, monsieur le ministre, progresse de 15,5 p. 100, c'est-à-dire nettement plus que le budget de l'Etat, et de 8,5 p. 100 en valeur, c'est-à-dire moins qu'il n'était prévu dans la loi d'orientation et de programmation, qui se fondait d'ailleurs sur une prévision par rapport au produit intérieur brut différente de celle sur laquelle a été construit le précédent budget. Mais la priorité absolue accordée il y a deux ans déjà à la recherche est à nouveau affirmée. Le mouvement continue et c'est une excellente chose.

Parmi les priorités retenues figurent à nouveau les programmes mobilisateurs définis dans la loi d'orientation et de programmation. Ainsi, les crédits de recherche affectés à la filière électronique progressent de 29,9 p. 100 en valeur. Cela mérite d'être souligné.

Les effectifs seront accrus de 1,2 p. 100 en 1984. C'est certes moins que les années précédentes, mais 31 p. 100 de l'ensemble des postes créés par la loi de finances sont affectés à la seule recherche. Cela mérite également d'être souligné.

La recherche est l'investissement par excellence, et c'est en ce sens que nous inscrivons notre action dans la durée. La relation entre recherche fondamentale et recherche appliquée avait donc été l'une de nos principales préoccupations lors du débat sur la loi d'orientation et de programmation. On pouvait craindre que le changement de dénomination de votre ministère — naguère de la recherche et de l'industrie, aujourd'hui de l'industrie et de la recherche — ne se traduise par une orientation nouvelle des rapports entre ses deux composantes. Eh bien ! il n'en est rien puisque nous échappons à tout pilotage de la recherche par l'aval, c'est-à-dire par l'industrie.

Les crédits consacrés à la recherche fondamentale progressent en effet dans la proportion significative de 11,4 p. 100 et même de 13,2 p. 100 si l'on tient compte des programmes mobilisateurs, qui recouvrent à la fois la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement technologique. Il conviendra de veiller à ce que l'équilibre entre ces trois secteurs soit maintenu à l'avenir.

La statut des personnels de recherche sera conforme aux dispositions arrêtées dans la loi d'orientation, même s'il laisse subsister des interrogations dont les organisations syndicales se sont fait l'écho. L'une d'elles tient au niveau de qualification demandé pour accéder aux carrières de recherche. Il est normal de s'assurer que les personnels appelés à bénéficier d'un statut certes moins favorable que celui de la fonction publique, mais comportant néanmoins bon nombre de garanties, soient devenus

d'incontestables qualités de chercheurs, d'où l'idée d'un recrutement sur la base de compétences reconnues. On peut toutefois se demander si un recrutement effectué obligatoirement après la thèse nouvelle manière, définie à la fois dans la loi d'orientation sur la recherche et dans le projet de loi sur l'enseignement supérieur, ne serait pas trop tardif et ne risquerait pas d'entraîner un vieillissement du corps des chargés de recherche ou même de provoquer une fuite des jeunes chercheurs vers des organismes ou des entreprises privées au détriment de la recherche publique. Peut-être pourrait-on améliorer le statut sur ce point, afin d'éviter aux futurs chercheurs la situation d'« étudiant prolongé », dont il n'est pas bon qu'elle dure trop longtemps.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté cinq observations.

Premièrement, comme le contexte général de rigueur dans lequel se situe ce budget impose des choix, il importe que les investissements aillent en priorité à la recherche véritable. Or la commission a constaté que le projet de musée des sciences, des techniques et de l'industrie de La Villette bénéficiait d'une très grande priorité et n'avait été atteint par aucune des deux dernières régulations budgétaires. Elle a également noté que cent dix emplois comptabilisés au titre de la recherche lui étaient affectés. Sans nier l'intérêt que présente ce projet, en particulier pour la diffusion de la recherche et pour la sensibilisation du grand public, elle demande qu'à l'avenir priorité soit donnée aux investissements concourant directement au développement de la recherche.

Deuxièmement, la commission souhaite que l'on évite une trop grande discontinuité, une politique « en dents de scie », dans le recrutement des personnels de recherche. Elle demande que la croissance stable de l'emploi soit une préoccupation constante dans l'exécution du IX^e Plan, les à-coups dans le recrutement des personnels étant toujours dommageables à moyen et à long terme.

En troisième lieu, la commission a prolongé la réflexion qu'elle avait menée les années précédentes sur la recherche en sciences sociales et humaines. Tout en se félicitant de voir certaines propositions du rapport Godelier entrer dans les faits, comme le développement des équipements parisiens, elle considère qu'il faut veiller à une bonne répartition des moyens et des équipements de recherche sur l'ensemble du territoire national.

Plus ponctuellement, elle souhaite qu'aboutisse le projet de création d'un organisme public de diffusion des publications scientifiques, tant en France qu'à destination de l'étranger. Nos moyens d'édition et surtout de diffusion sont en effet dispersés entre des organismes beaucoup trop nombreux : laboratoires, universités, organismes de recherche ou maisons d'édition. On a tenu bien des discours sur la promotion de la langue française. Un moyen concret de la faire avancer consisterait à se doter d'un tel organisme de diffusion scientifique.

Quatrième observation : la commission constate que certains programmes mobilisateurs ont, d'emblée, pris leur essor, notamment ceux consacrés aux biotechnologies et à la coopération avec les pays du tiers monde. Elle souhaite qu'aboutissent rapidement les efforts menés actuellement en vue de mieux définir le champ d'application des programmes dont la mise en place se heurte à certaines imprécisions. Il est à l'évidence très difficile de « piloter » un programme aussi vaste que celui du « tissu industriel », qui innove l'ensemble de l'industrie. Si son objet est trop diffus, le programme risque de ne plus être mobilisateur.

En ce qui concerne le programme mobilisateur consacré à l'électronique et à l'informatique, l'ambition était très vaste et le demeure. Cependant, compte tenu, notamment, des décisions industrielles qui ont été prises, nous estimons nécessaire de poursuivre l'effort de recherche en respectant l'autonomie des organismes qui s'y consacrent. Il n'est pas sûr que l'on gagnerait beaucoup à lier trop étroitement la recherche à l'application industrielle en ce domaine. Il faut trouver un équilibre entre le pilotage par l'aval et l'abstraction des réalités industrielles.

Enfin — cinquième observation — la commission a apporté son soutien le plus résolu à l'appel qui a été lancé par le Gouvernement à nos partenaires de la Communauté économique européenne en vue de mettre sur pied une véritable coopération dans la recherche européenne et d'en assurer ainsi la cohérence, en particulier dans le domaine de l'électronique et de l'informatique. Trop souvent, en effet, un défaut de coopération compromet notre efficacité, alors que le potentiel européen de recherche — c'est le cas dans ces secteurs — est tout à fait comparable à celui du Japon, par exemple.

En conclusion, la commission des affaires culturelles, constatant la poursuite et l'approfondissement du vaste effort entrepris, vous appelle, mes chers collègues, à voter les crédits de la recherche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Chapuis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la recherche.

M. Robert Chapuis, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, M. le Président de la République a toujours accordé à la recherche la plus grande attention, car elle exprime pour lui la volonté d'une société de s'engager résolument vers l'avenir, de se dépasser elle-même pour vaincre ses faiblesses et ses contradictions. C'est pourquoi, depuis mai 1981, la recherche française a connu une ère nouvelle.

Ce fut d'abord une large ouverture sur les réalités de la vie économique et sociale, à travers les colloques régionaux à la fin de 1981, puis le colloque national au début de 1982. Ce fut ensuite la loi d'orientation et de programmation en juin 1982, qui définissait les points d'appui et les lignes de force. Ce furent également la création de l'office parlementaire d'évaluation et le débat sur l'enseignement supérieur. Ce fut enfin le budget de 1983, qui a permis de porter l'effort de recherche de 1,8 p. 100 du produit intérieur brut en 1980 à 2,15 p. 100 aujourd'hui, bonne étape vers les 2,5 p. 100 prévus pour 1985.

La recherche a connu ainsi l'air du grand large. Mais les temps sont agités et elle n'échappe pas aux difficultés de la conjoncture. C'est pourquoi, votre projet de budget pour 1984 a dû concilier deux besoins : le maintien de l'effort de recherche au plus haut niveau et la participation à l'effort de rigueur qui caractérise l'ensemble du budget public.

Vous y êtes parvenu en maintenant à la recherche le caractère de priorité nationale. L'effort global de recherche, les rapports précédents l'ont souligné, progresse ainsi de 15,5 p. 100 par rapport à 1983, alors que le budget général de l'Etat n'augmente que de 6,3 p. 100.

Par ailleurs, vous avez assuré une bonne maîtrise des dépenses et vous en avez accru l'efficacité.

En globalisant les dotations aux grands organismes, vous assurez une meilleure capacité de gestion et de programmation, au plus près des réalités et dans une bonne concertation avec le personnel de recherche.

Par des mesures telles que le crédit d'impôt, auquel sont consacrés 750 millions de francs ou la création du fonds industriel de modernisation, vous assurez une relation dynamique entre l'innovation technologique et l'investissement des entreprises.

En privilégiant les programmes mobilisateurs, vous avez garanti la continuité indispensable à une bonne gestion des équipes de recherche et vous avez facilité les coordinations sans lesquelles il ne saurait y avoir de mobilisation. La dotation globale des programmes mobilisateurs augmente, en effet, de 24,7 p. 100. Si même on en soustrait — comme le feront certains — ce qui concerne le musée de la Villette et les suites du plan-calcul, l'augmentation reste de 12,6 p. 100, avec des dotations particulièrement importantes pour l'électronique, les biotechnologies et la coopération avec les pays en voie de développement. Je tiens à souligner à ce propos l'efficacité des coordinations qui se sont instaurées autour du programme des biotechnologies, qui servira sans doute de référence utile sur le plan national, voire international.

Ainsi l'effort de recherche pourra-t-il s'articuler avec les réalités économiques. Il importe en effet d'assurer la meilleure cohérence possible avec le rythme et le degré de l'investissement productif, plutôt que de s'en tenir étroitement à des moyennes trop abstraites.

Néanmoins, la commission de la production et des échanges considère qu'une difficulté subsiste en ce qui concerne l'emploi. Avec 334 chercheurs, 266 ingénieurs, techniciens et administratifs et 110 personnes pour le musée de la Villette, soit 710 créations d'emploi auxquelles s'ajoutent 200 régularisations, l'effort est réel, mais il n'est évidemment pas à la hauteur de nos espoirs. En 1983, le nombre d'emplois a augmenté de 4,2 p. 100 ; en 1984, il augmentera de 1,9 p. 100 pour les chercheurs et de 0,6 p. 100 pour les I.T.A. Certes, les différences sont assez nettes suivant les secteurs. Le C.N.R.S. reçoit une dotation importante ; le secteur bio-médical et le secteur spatial augmentent par rapport aux autres. Mais, si cette situation devait persister, nul doute que des difficultés sérieuses n'apparaissent.

raissent. d'autant que l'effort de formation, avec 1 800 allocations de recherche, reste important et permet de constituer pour l'avenir un potentiel remarquable de chercheurs et d'I.T.A. La mise en place d'un nouveau statut devrait permettre de mieux organiser leur entrée dans les métiers de la recherche.

C'est notre espoir, mais il faudra évidemment aller au-delà de l'effort consenti pour 1984.

En ce qui concerne la politique de recherche elle-même — et je serai très schématique — le projet de budget permet d'en bien discerner les grands axes.

Premier axe : la recherche fondamentale, qui est à la base de tout progrès, non seulement scientifique, mais aussi technologique.

Deuxième axe : le développement des recherches finalisées, en liaison avec la relance de l'activité économique dans des secteurs importants tels que l'agro-alimentaire, les transports et l'habitat.

Troisième axe : la politique de valorisation. Nous sommes loin de l'époque — qui n'est pourtant pas si éloignée dans le temps — où l'Anvar essayait de justifier son existence. L'agence nationale pour la valorisation de la recherche a pris son essor. Elle est devenue un excellent outil pour le développement de P.M.E. plus dynamiques. Elle s'est implantée dans l'ensemble du pays, de telle sorte que vous avez pu lui confier la mission de gérer le fonds industriel de modernisation, nourri par les Codevi. C'est un enjeu considérable, celui du premier programme prioritaire d'exécution du IX^e Plan, qui vise la modernisation de notre industrie. C'est là que se joue tout l'avenir de l'interaction entre la recherche et le développement.

Cet effort doit être accompagné par les grands organismes de recherche eux-mêmes. L'I.N.S.E.R.M., le C.E.A., l'I.N.R.A. s'organisent en ce sens, mais je veux saluer ici l'effort remarquable entrepris par le C.N.R.S. et sa direction de la valorisation. Nous espérons pouvoir en mesurer bientôt les effets positifs. Il sera utile, notamment, de redresser la situation en matière de licences et de brevets. Il n'est pas admissible que nous produisions deux fois moins de brevets que la Grande-Bretagne et trois fois moins que la République fédérale d'Allemagne.

Quatrième axe : la décentralisation ou, si l'on préfère, la régionalisation, « nourrie » par les contrats Etat-région du IX^e Plan, qui comprendront pour la plupart un volet « recherche ».

Le cinquième axe est celui de la coopération internationale à l'échelle européenne. On en connaît toute l'importance dans le domaine de l'espace, mais aussi dans les relations Nord-Sud, pour lesquelles le potentiel des départements et territoires d'outre-mer, comme la qualité de nos organismes spécialisés — Orstom et Gerdar — nous donnent des atouts considérables.

Le sixième axe, enfin, est celui des synergies qu'il convient de rechercher à tous les niveaux : entre les organismes de recherche, entre l'Université et les centres de recherche publics ou privés, entre les centres de recherche et les entreprises, qu'il s'agisse des grandes entreprises, du secteur public notamment, ou des P.M.E. C'est ce mouvement, cet échange qui pourra garantir à la recherche française sa stabilité et sa qualité.

Cette politique exige certes des crédits, mais elle passe aussi par la valeur des équipes de recherche et la qualité des hommes et des femmes qui les constituent. C'est pourquoi les nouveaux statuts doivent assurer la sécurité indispensable à la mobilité même des chercheurs. En effet, le courant d'échanges entre la recherche et l'industrie, entre l'Université et la recherche, dépend de la capacité de mobilité que garantiront les nouveaux statuts.

Ainsi, dans votre budget, monsieur le ministre, il existe bien quelques ombres, mais nous avons surtout voulu en retenir les lumières, car nous faisons le choix de l'optimisme. C'est dans cet esprit que la commission de la production et des échanges s'est prononcée, à une large majorité, pour l'adoption de vos crédits. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Germon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'industrie.

M. Claude Germon, rapporteur spécial. Le débat de politique industrielle qui a eu lieu récemment me dispense, cette année, de présenter devant l'Assemblée nationale l'état de l'industrie française. Je me bornerai donc à l'examen des crédits budgétaires en cherchant à savoir si ceux qui seront alloués à l'industrie en 1984 permettront de répondre aux exigences majeures que vous avez soulignées : fonder sur des bases solides une stratégie de sortie de crise ; assurer l'emploi ; reconquérir l'indépendance nationale dans un monde qui aborde, non sans heurts, la troisième révolution industrielle.

Si l'on étudie l'évolution des crédits de l'industrie stricto sensu en reconstituant le budget de 1983 selon la structure budgétaire de 1984, on constate globalement une progression de 10,8 p. 100 pour les dépenses ordinaires, de 14,2 p. 100 pour les autorisations de programme et de 60,5 p. 100 pour les crédits de paiement sur dépenses en capital. Dans le cadre d'un budget marqué par une nécessaire rigueur, cette évolution encourageante des crédits de l'industrie est significative de l'importance que le Gouvernement attache à la rénovation de notre appareil productif et à l'amélioration de sa compétitivité internationale.

Du point de vue de sa présentation, deux importantes modifications marquent ce projet de budget : la création d'une section commune regroupant les moyens généraux précédemment inscrits dans les fascicules budgétaires de la recherche, d'une part, et de l'industrie, d'autre part ; le transfert aux P.T.T. de la responsabilité de la filière électronique.

L'examen des dotations budgétaires montre une forte progression des crédits prévus au titre de l'action intitulée « Politique industrielle et innovation ». Ces crédits croissent globalement de 17,4 p. 100 en ce qui concerne les autorisations de programme et de 109 p. 100 au titre des moyens de paiement pour dépenses ordinaires et en capital, alors que la croissance des dépenses publiques, comme vous le savez, est limitée à 5 p. 100 dans le cadre du projet de loi de finances pour 1984.

Parallèlement à l'augmentation des crédits constatée depuis trois ans, il faut souligner l'amélioration certaine du rythme de consommation de ces crédits, ainsi que la mise en œuvre d'une méthode de gestion, en particulier pour assurer un meilleur suivi des opérations aidées. Par rapport au budget de 1983, apparaissent trois innovations fondamentales.

Premièrement, une dotation de 50 millions de francs a été affectée au fonds de soutien aux industries de programme. Ces crédits seront utilisés dans le cadre du programme prioritaire d'exécution n° 4 : « Développer les industries de communication du IX^e Plan. »

Deuxièmement, une dotation de 400 millions de francs est demandée pour la mise en place du fonds de garantie des prêts du fonds industriel de modernisation. Vous savez, en effet, que ce dernier, créé par arrêté du 28 juillet 1983, aura été alimenté à hauteur de 3 milliards de francs en 1983 — il y aura 5 milliards de francs au minimum en 1984 — par les dépôts des épargnants sur les comptes pour le développement industriel, les Codevi.

Les concours du fonds industriel de modernisation qui se présentent sous forme de prêts participatifs — au taux de 9,75 p. 100 en 1983 et de durée pouvant atteindre dix ans avec possibilité d'un différé d'amortissement de deux ans — ou de prêts aux organismes de crédits-bails, dispenseront les entrepreneurs de fournir des garanties personnelles. Une instruction déconcentrée des demandes devrait permettre d'accorder ces concours dans les délais n'excédant pas deux mois.

Cependant, l'attribution de ces prêts par l'intermédiaire de l'Anvar ne doit pas vous dispenser, monsieur le ministre, d'exercer pleinement vos responsabilités en ce qui concerne le suivi de ces nouvelles aides publiques à l'industrie.

Enfin, la troisième et dernière innovation est la création de l'école nationale d'exportation.

L'essentiel de l'action « Politique industrielle et innovation » reste cependant constitué par les crédits de politique industrielle qui progressent de 25,2 p. 100 pour les autorisations de programme et de 100,6 p. 100 pour les crédits de paiement. Plus de la moitié de ces dotations participe à la mise en œuvre des futurs programmes prioritaires d'exécution du IX^e Plan. Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail de ces dotations et je me bornerai à formuler quelques commentaires.

En 1984, le développement de la production constituera l'une des priorités financées sur les crédits de développement industriel, en application du programme présenté le 5 octobre 1983

par M. le ministre de l'industrie et de la recherche devant le conseil des ministres. Il y a lieu, cependant de regretter que ces dispositifs d'incitation à l'utilisation ne soient pas explicitement accompagnés par un programme de développement de l'offre, complétant, dans ce domaine précis, le plan « Machine-outil », alors même que l'offre nationale paraît déficiente.

La gestion des crédits du comité Interministériel de restructuration industrielle et l'activité de ce comité méritent des éléments d'information complémentaire, compte tenu de l'importance des sommes en cause. Par ailleurs, les élus locaux devraient être mieux associés, dans le cadre des Codefi, à la mise en œuvre, sur le terrain, de la politique d'aide aux entreprises en difficulté.

On note également une substantielle augmentation des dotations prévues pour la petite et moyenne industrie, puisque les autorisations de programme progressent de 14,7 p. 100 et les crédits de paiement de 111 p. 100.

Ces dotations sont destinées à assurer la poursuite d'actions horizontales en faveur de la petite et moyenne industrie. Il s'agit, notamment, de financer l'agence nationale pour la création d'entreprises dont les efforts portent, plus particulièrement, sur la formation de créateurs, le rapprochement et la reprise d'entreprises, et sur des actions d'information et de publication. Ces actions s'ajoutent à toutes les mesures de soutien à la création de P.M.I. prises depuis 1981 que je rappelle dans mon rapport écrit.

En ce qui concerne les actions de restructuration sectorielle, les autorisations de programme de l'article 20 du chapitre 64-92 avec 1115 millions de francs progressent de 11,5 p. 100 tandis que les crédits de paiement sont en augmentation de 51,7 p. 100.

Il s'agit, à hauteur de 815 millions de francs en autorisations de programme, de financer des actions sectorielles dans l'industrie de la machine-outil et dans la filière bois-papier. Les autres actions de restructuration devraient concerner des secteurs tels que l'automobile — notamment le prototype consommant trois litres de carburant par 100 kilomètres — et le textile dont le plan sectoriel, comportant notamment un dispositif d'allègement des charges sociales d'un coût budgétaire de 1,9 milliard de francs pour 1983, a donné des résultats positifs avec la reprise de l'investissement et la réduction des pertes d'emplois.

Il convient, à cet égard — quoi qu'en pense M. François d'Aubert qui est intervenu tout à l'heure sur ce sujet à l'occasion de l'examen des crédits des charges communes — que le Gouvernement fasse preuve de la fermeté nécessaire au sein des instances communautaires, pour assurer le maintien de cette action positive, vitale pour nombre de régions françaises.

L'action en faveur de la qualification, de la normalisation, de la métrologie et de la sécurité de l'appareil de production constitue l'indispensable soutien de la politique industrielle, car elle permet aux entreprises de mieux répondre aux besoins d'un marché devenu plus exigeant et d'affronter, dans de meilleures conditions, la concurrence internationale. Après cinq années de stagnation des crédits, la loi de finances pour 1982 avait amorcé un redressement poursuivi chaque année depuis. Pour 1984 on note une augmentation de 14,8 p. 100 des crédits de paiement affectés à cette action, bien que les autorisations de programme marquent un certain tassement.

En ce qui concerne la normalisation, le Conseil des ministres a adopté, le 16 juillet 1983, une série de mesures aboutissant à la création d'un conseil supérieur de la normalisation chargé de définir la politique en matière de normes ; à la publication d'un décret général relatif aux procédures d'élaboration de publication de normes ; à la modification de la composition du conseil d'administration de l'Afnor, dans le sens d'une meilleure collaboration des agents économiques.

D'autres mesures ont été prises, tendant à une meilleure utilisation des normes dans les marchés publics et les réglementations techniques et à une amélioration de la formation et de l'information sur les normes.

Il serait vain de voir dans la normalisation une arme absolue pour réduire les importations. En revanche, une politique associant mieux, pour sa conception et son application, les diverses parties prenantes, peut constituer un important facteur de cohésion du tissu industriel français, contribuant au redressement de nos échanges industriels.

Les crédits demandés au titre de l'action dans le domaine de la politique relative aux matières premières marquent, par rapport à 1983, une diminution sensible en autorisations de programme. Selon le fascicule budgétaire, cette évolution défavo-

rable résulte, notamment, des économies jugées « possibles » sur la schvention à la caisse française des matières premières, subvention qui serait supprimée en 1984, ce qui conduit à s'interroger sur les moyens de financement de la caisse l'année prochaine. Cette évolution résulte aussi de la stabilisation des concours au bureau de recherches géologiques et minières dont l'évolution actuelle est plus que défavorable, avec un tassement de l'activité pour 1983 et une réduction d'effectifs de près de 20 p. 100 pour la fin de l'année. Il serait souhaitable que l'administration puisse faire réaliser un audit pour déterminer les causes de cette évolution défavorable et rechercher les moyens d'y remédier.

Cette orientation, amorcée en 1983, serait, selon le ministère de l'industrie et de la recherche, « le résultat de l'effort consenti par l'Etat au bénéfice des grands groupes nationalisés, qui doivent prendre le relais pour la poursuite de la politique des matières premières ». Je souhaiterais, monsieur le ministre, que des éléments d'information précis nous soient donnés sur les modalités et les moyens de l'intervention des groupes nationalisés dans ce domaine.

L'évolution récente des cours des matières premières minérales non énergétiques — après une dépression sensible jusqu'au milieu de 1982, une reprise s'est amorcée, qui s'est confirmée en 1983 — comme la persistance de certains foyers de tension internationale, doivent pourtant nous inciter à une grande vigilance, dans la mesure où 55 p. 100 de nos besoins sont couverts par les importations.

Je souhaite souligner la nécessité d'améliorer la compétitivité du minéral de fer lorrain, notamment grâce à une réduction des surcoûts résultant de la tarification pratiquée par la S.N.C.F.

Enfin, en ce qui concerne les moyens généraux du ministère de l'industrie, on note, par rapport à 1983, un net ralentissement des dotations, conforme aux orientations retenues par le Gouvernement dans le cadre de la politique de rigueur. Pour les dépenses ordinaires, qui constituent l'essentiel de ces dotations, la progression est de 7,9 p. 100 alors qu'en 1983, l'augmentation avait été de 26,8 p. 100 par rapport à 1982.

La compression des dépenses de personnel et de certains frais de fonctionnement n'est pas sans poser de problèmes et conduit à des pratiques — comme la mise à la disposition du ministère de nombreux personnels d'établissements publics sous tutelle — qui, pour nécessaires qu'elles puissent être jugées, compte tenu notamment de l'extension récente des missions du ministère, ne paraissent guère conformes aux règles d'une bonne gestion.

Avant de terminer, je voudrais appeler votre attention sur la médiocre qualité des statistiques industrielles, alors même qu'il s'agit d'un élément essentiel de la prise de décision publique ou privée. Les responsabilités, à cet égard, restent encore trop dispersées, puisque 60 p. 100 environ des enquêtes sont effectuées par des syndicats patronaux agréés, dont le nombre dépasse deux cents. Il serait souhaitable qu'une réflexion soit entreprise sur les conditions dans lesquelles pourrait être poursuivi le processus, engagé en 1978, de reprise par l'administration des enquêtes actuellement réalisées pour son compte par des organisations professionnelles.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de budget, aussi satisfaisant qu'il apparaisse dans une période de rigueur — c'est l'un de ceux qui progressent le plus — ne doit pas nous faire oublier qu'il n'est que l'un des éléments qui contribue à la mise en œuvre d'une priorité vitale pour la nation.

En effet, l'avenir de notre industrie est aussi, pour une large part, en dehors de ce budget. La politique économique générale, la politique sociale, la politique de la formation, la politique du crédit et de l'épargne — avec la création des Codevi — et la politique des prix, exercent une influence capitale sur l'avenir de notre appareil productif. Après les budgets de 1982 et de 1983, qui dégageaient des moyens significativement accrus — et qui ont été relativement épargnés par les annulations intervenues dans le cadre des mesures de rigueur — pour le secteur industriel, le projet de budget pour 1984 accentue la nécessaire rupture avec la tendance constatée entre 1974 et 1981, période au cours de laquelle la volonté de réduire le déficit budgétaire pesait essentiellement sur les dépenses porteuses d'avenir.

Participant à l'effort général de maîtrise des dépenses de fonctionnement, le ministre de l'industrie et de la recherche disposera, cependant, de moyens d'intervention accrus, notamment pour promouvoir le développement de secteurs porteurs d'avenir tels que la productique et accompagner la restructuration de secteurs tel que le machinisme agricole et l'automobile.

Le IX^e Plan a retenu la modernisation industrielle comme première des priorités pour les cinq ans à venir. Ce projet de budget répond tout à fait à cet objectif. C'est la première fois qu'un budget est ainsi en accord avec le contenu du Plan.

C'est pourquoi, je vous invite à suivre l'avis de la commission des finances et à adopter les crédits de l'industrie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Billardon, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'industrie.

M. André Billardon, rapporteur pour avis. Ce projet de budget pour 1984 apparaît caractérisé par trois points importants :

En premier lieu, la très forte progression des crédits de politique industrielle et l'affirmation d'une volonté. Ainsi, entre 1981 et 1984, les dotations destinées aux actions de politique industrielle auront été multipliées par dix, aussi bien en crédits de paiement qu'en autorisations de programme.

Pour être complet, il faudrait y ajouter les crédits de la filière électronique, inscrits désormais au budget annexe des P.T.T., afin de développer les synergies qui existent entre les télécommunications et la télédiffusion d'une part, et les industries électroniques, notamment l'électronique grand public, d'autre part.

Cette très forte croissance des crédits illustre, pour la première année du IX^e Plan, la priorité attachée à notre industrie dans le cadre du programme prioritaire d'exécution n° 1.

En deuxième lieu, le rattachement au budget de l'industrie des dotations en capital destinées aux entreprises du secteur public industriel, grâce, je l'espère, monsieur le ministre, à un amendement gouvernemental, répond à une demande formulée chaque année par la commission de production et des échanges.

Ce rattachement constitue non seulement un intéressant effort de clarification mais, surtout, il garantit à ces groupes la priorité qui leur est donnée ainsi.

Si, à ces deux considérations, tout à fait représentatives de la volonté industrielle, j'ajoute trois mesures significatives, j'aurai également, à grands traits, fait ressortir le côté novateur de ce projet de budget.

Ces trois mesures nouvelles sur lesquelles la commission de la production et des échanges s'est penchée sont : l'inscription de 400 millions de francs destinés au fonds de garantie des prêts du fonds industriel de modernisation ; la création d'un fonds de soutien aux industries de programme ; les 325 millions de francs destinés à financer les actions de reconversion dans les bassins miniers.

À propos de ce crédit et de la politique qu'il sous-tend, c'est aux rapporteurs de la section « Énergie » qu'il appartient de se prononcer. Qu'il me soit permis simplement, puisqu'il s'agit d'actions d'industrialisation, de souhaiter que celles-ci bénéficient d'une coordination nationale et fassent l'objet d'une large concertation avec les organisations syndicales et les élus.

Dans ce projet de budget, dont les mérites, tant au plan de la novation qu'à celui du volontarisme, sont grands, il y a cependant un sujet de préoccupation : le repli des dotations prévues pour la politique des matières premières. Ce repli se manifeste notamment par la suppression de la subvention à la caisse française des matières premières, par la diminution des crédits du plan « métaux », par la réduction des crédits destinés à l'inventaire des ressources minières, conduit par le B. R. G. M.

Compte tenu des implications que ce repli pourrait avoir, particulièrement en ce qui concerne l'inventaire, pour notre indépendance et pour notre balance des paiements, j'ai proposé à la commission de la production une observation qu'elle a adoptée et qui tend à demander que, dans les meilleurs délais, l'effort dans ce secteur soit sensible.

On ne saurait avoir une vue claire des efforts conduits en faveur de l'industrie, si l'on ne prenait en compte les actions engagées pour améliorer son financement, alors que, par le passé, les circuits de collecte d'épargne n'étaient pas dirigés en priorité vers l'industrie.

Ces actions se développent selon trois axes essentiels.

Il s'agit, premièrement, du rôle donné aux entreprises du secteur public industriel pour relancer l'investissement productif. Je note, à ce propos, qu'à la différence des anciens actionnaires privés qui avaient parfois laissé ces groupes littéralement exsangues, l'État a pleinement rempli son rôle d'actionnaire. De 1982 à 1984, ces entreprises auront, en effet, reçu plus de 30 milliards de francs de dotations.

Je relève également que, malgré l'évolution générale défavorable en la matière, les investissements de ces entreprises auront progressé en volume de 7,2 p. 100 en 1982 et de 4,2 p. 100 en 1983. L'augmentation prévue pour 1984 est de 14,5 p. 100.

Deuxièmement, la contribution des banques au financement de l'investissement productif a été également réactivée, même si celles-ci n'ont pas encore accompli un changement d'attitude suffisamment net. Elles ont pourtant, en particulier, financé une part croissante des prêts participatifs.

L'année 1983 a, d'autre part, été marquée par la mise en place de nouveaux instruments d'épargne, parmi lesquels les titres participatifs, les fonds communs de placement à risque et, surtout, les Codevi.

Il me faut néanmoins faire une remarque sur les problèmes de financement.

Les différentes procédures restent doublées d'un système d'aides relativement complexe. Un effort de simplification est indispensable, mais il importe qu'il soit conduit avec discernement. J'observe, en particulier, que la création du crédit d'impôt-recherche a justifié la suppression des primes à l'innovation, alors qu'en fait ces dernières ne sont nullement remplacées par ce crédit d'impôt. J'ai présenté à la commission une observation sur ce point demandant que soient maintenues, en 1984, les primes à l'innovation.

Troisièmement, enfin, l'importance des efforts consentis ne saurait faire oublier qu'à terme la reprise de l'investissement résultera d'abord du relèvement de l'autofinancement et de l'amélioration des fonds propres.

Ce sera là une œuvre longue, car il faudra effacer la marque d'années pendant lesquelles la politique industrielle a été trop systématiquement reléguée au second plan. La politique d'assainissement qui est aujourd'hui en cours doit cependant nous permettre d'y parvenir.

S'agissant de la pénétration de l'électricité dans l'industrie en tant que valorisation de notre potentiel électronucléaire, je me bornerai à présenter quelques très brèves remarques.

Ayant noté qu'il s'agit là d'un vaste dessein, car il est l'un des grands objectifs de la politique énergétique, j'en déduis qu'il est regrettable qu'il ne constitue pas, à lui seul, un sous-programme du programme prioritaire d'exécution n° 5 du IX^e Plan.

Depuis quelques années, on assiste à un fort développement de nos nouvelles technologies électrothermiques. Leur développement industriel suppose des investissements très lourds, de l'ordre de 30 milliards de francs sur la durée du Plan. Il est donc souhaitable que des encouragements soient accordés à ces investissements en amplifiant l'effort consenti, en leur faveur, au travers de la deuxième tranche du fonds spécial de grands travaux.

Mais rien ne sera possible si des garanties sur l'évolution à long terme du prix de l'électricité dans l'industrie n'étaient fournies. Il importe qu'E. D. F. soit en mesure de prendre, rapidement, des engagements clairs, si l'on veut que, dans le même temps, les fabricants d'équipements électriques élargissent leurs gammes de produits.

Quant à la coopération industrielle européenne, sa mise en œuvre devient de plus en plus urgente. Le mémorandum du gouvernement français sur la création d'un espace européen de la recherche et de l'industrie a présenté, au mois de septembre dernier, un ensemble de propositions extrêmement complètes et précises que j'analyse dans mon rapport écrit.

Il me paraît souhaitable que, d'une part, nos partenaires adoptent, comme la France, une démarche plus empirique et plus constructive et que, d'autre part, cette coopération industrielle ne soit pas limitée aux seules industries de pointe, mais étendue également aux industries plus traditionnelles comme le textile ou la construction navale, si l'on veut que l'impératif de modernisation de ces dernières, grâce aux premières, ait tout son sens.

C'est encore, monsieur le ministre, en évoquant la modernisation de notre industrie que je clôturerai mon propos.

Maitre mot de la stratégie industrielle, elle doit être perçue comme la condition même de la compétitivité. Elle doit permettre la diffusion de techniques de pointe capables d'insuffler une nouvelle vitalité dans les structures traditionnelles qui ont été trop longtemps vouées à la stagnation.

Je souhaite appeler votre attention sur un secteur sans lequel cette modernisation n'aurait aucun sens. Il est au cœur du dispositif industriel national; je veux parler de l'industrie mécanique. Ne pas porter une attention suffisante à cette branche ouvrirait en outre une vaste brèche aux importations. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir lui donner toute la place qu'elle mérite dans le renouveau industriel.

Mais je n'aurai garde d'oublier, monsieur le ministre, pour terminer, que la commission de la production et des échanges, bien sûr, a émis un avis favorable à l'adoption de ces crédits de votre ministère. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Rodet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'énergie.

M. Alain Rodet, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, je limiterai mon rapport oral à une stricte analyse des crédits consacrés à la politique énergétique, me réservant cependant la possibilité de commenter différents points de mon rapport écrit en fonction des données les plus récentes, notamment le communiqué du conseil des ministres du 27 juillet et les conclusions du groupe « Long terme énergie » du IX^e Plan.

Les crédits de politique énergétique marquent pour 1984 l'évolution suivante.

Les dépenses ordinaires, consacrées pour l'essentiel à la politique charbonnière, atteignent 6 912,8 millions de francs, progressant de 5,1 p. 100 par rapport à 1983. Pour mémoire, je rappelle que ces crédits avaient augmenté l'an dernier de 26,8 p. 100.

Les dépenses en capital progressent de 3,7 p. 100 pour les autorisations de programme qui s'établissent ainsi à 804 millions de francs. Les crédits de paiement augmentent de 1 p. 100, passant de 555 millions de francs en 1983 à 556,5 millions de francs en 1984.

S'agissant de la politique de maîtrise de l'énergie et des moyens mis à la disposition de l'agence, il faut noter, pour 1984, une progression de 13,8 p. 100 de la subvention de fonctionnement. Cette augmentation permettra à l'agence de compléter la mise en place de ses structures régionales. En revanche, la subvention d'équipement subit une diminution assez sensible de 3,7 p. 100 pour les autorisations de programme et de 14,8 p. 100 pour les crédits de paiement.

Pour porter une appréciation complète et exacte sur les évolutions de crédits, il convient de rappeler l'interférence de la procédure du fonds spécial de grands travaux avec l'activité propre de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie.

Aux importantes annulations de crédits de mai 1983 a succédé le décret du 8 avril 1983 par lequel le Gouvernement a mis à la disposition de l'agence une partie non négligeable du produit de la taxe parafiscale sur les produits pétroliers perçue au profit de la caisse nationale de l'énergie.

Pour l'A. F. M. E., cela représente une enveloppe de 500 millions de francs. Cette forme de dotation n'est sans doute pas sans inconvénients dans la mesure où l'appréciation de l'effort budgétaire se révèle malaisée. En revanche, cette mise à disposition permet une utilisation rationnelle et rapide des crédits du F. S. G. T. et témoigne ainsi de la vocation opérationnelle de l'A. F. M. E.

Le bilan d'activités de l'agence rend bien compte de la place prise par cet organisme dans la mise en œuvre de notre politique énergétique. Sans vouloir me substituer au rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, je remarque que l'agence répondait à un besoin réel. Il sera donc nécessaire de réfléchir à son financement par des ressources autonomes et régulières. Mais je crois savoir, monsieur le ministre, que vous vous en préoccupez actuellement.

Rappelons pour mémoire que de mai 1982 à juin 1983, l'agence a distribué 3 281 millions de francs de subventions, contribuant à un montant d'investissements de l'ordre de 10 360 millions de francs, qui devraient permettre d'économiser annuellement à peu près 1,5 million de francs de T. E. P., soit une économie de 2 milliards de francs de devises. Ainsi, dans le processus de desserrement de la contrainte extérieure, l'A. F. M. E. apporte sa pierre non seulement par les économies de devises qu'elle permet de réaliser mais également par les missions de coopération internationale qui lui sont confiées par de nombreux pays étrangers, pratiquement sur tous les continents.

Pour ce qui concerne la politique charbonnière, les problèmes sont d'une autre nature et revêtent un caractère de gravité que vous mesurez parfaitement, monsieur le ministre, et qui ne date ni d'hier ni d'avant-hier.

La diminution des débouchés massifs du charbon, en particulier dans les centrales thermiques et dans les cokeries, la baisse du prix de l'énergie, la baisse du prix mondial du charbon et le choix de ne développer que les exploitations n'excédant pas un certain déficit de gestion, rendent difficile l'augmentation de la production de charbon national.

Pour 1984, les dotations budgétaires laissent apparaître un crédit de 3 750 millions de francs au titre de la subvention forfaitaire d'exploitation et un crédit de 3 075 millions de francs pour les charges non liées à l'exploitation, 325 millions de francs étant imputés sur cette somme pour le lancement d'actions de reconversion régionale.

Depuis 1982, les régions ont en effet été associées à la politique charbonnière par la mise en place des commissions régionales d'analyse des ressources. Ainsi, l'Etat, les Charbonnages de France et les collectivités concernées pourront apprécier les possibilités de maintien des exploitations.

En ce qui concerne les autres dotations demandées au titre de la politique charbonnière, il faut noter une subvention de 64,8 millions de francs en autorisations de programme et de 55 millions de francs en crédits de paiement, destinée au soutien des innovations et des études de mise au point de nouvelles techniques d'utilisation du charbon.

Le résultat net des bassins et de l'établissement central, après pertes et profits et subventions de l'Etat, s'établit à moins 691 millions de francs pour 1982. Pour 1983, la perte prévisible dépassera sans doute 800 millions de francs. L'endettement des Charbonnages de France croît assez fortement et devrait atteindre en 1983 14 700 millions de francs.

Dans ce contexte difficile, les Charbonnages de France doivent résolument s'orienter vers la mise en œuvre d'un grand projet charbonnier national, prenant en compte non seulement l'extraction et la rénovation de sa vocation chimique mais aussi les processus d'importation, la promotion à l'étranger des équipements miniers et de notre technologie. Ces efforts doivent être en outre complétés par les recherches concernant la gazéification. Ainsi, à terme, notre profession minière, au-delà des difficultés du moment, pourra, en associant étroitement les régions à ce programme, retrouver effectivement sa substance.

Après avoir formulé les observations que je viens de résumer, la commission des finances a conclu à l'adoption des crédits de l'énergie.

J'en viens maintenant à l'examen de l'article 109, relatif aux redevances dues au titre du contrôle de sûreté des installations nucléaires de base.

Pour 1984, les impératifs de la sûreté nucléaire, liés notamment à la surveillance des tranches nucléaires en exploitation — trente-cinq en 1983 — conduisent à proposer une majoration de 6,6 p. 100 des redevances pour acte de procédure et de 30 p. 100 des redevances normales annuelles.

Dans ces conditions, le produit estimé de ces redevances passerait de 231,6 millions de francs en 1983 à 253,1 millions de francs en 1984.

Pour compléter votre information, mes chers collègues, je rappelle qu'il s'agit essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement du service central de sûreté des installations nucléaires et de financer la réalisation d'analyses de sûreté.

En conclusion, mes chers collègues, je vous demande, au nom de la commission des finances, d'adopter l'article 109 de ce projet de la loi de finances. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Chaubard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'énergie.

M. Albert Chaubard, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour ne pas reprendre de nombreux points de la politique énergétique gouvernementale sur lesquels l'accord s'est fait lors de l'audition du secrétaire d'Etat chargé de l'énergie par la commission de la production et des échanges, j'aborderai en quelques mots les principales caractéristiques de la politique énergétique conduite depuis 1981 et j'insisterai plus longuement sur les quelques ombres au tableau et sur les quelques pistes pour l'avenir.

Ce qui, à mes yeux, caractérise la politique énergétique mise en œuvre, c'est d'abord la démocratie avec son corollaire, la transparence ; l'existence du groupe long terme énergie en est l'illustration la plus récente.

C'est ensuite le dynamisme qui s'affirme par une vision cohérente de notre avenir énergétique, cohérence qu'il est difficile de faire admettre tant elle peut avoir de conséquences douloureuses dans certains secteurs comme celui du charbon, et par des choix rigoureux, rigueur à laquelle je veux rendre hommage car elle suppose un courage qui vous honore, monsieur le ministre.

C'est enfin une certaine exemplarité illustrée par le contrat de gaz algérien. Ceux qui s'en sont gaussés doivent aujourd'hui, s'ils veulent être objectifs, en reconnaître les mérites.

Si cette politique allie la démocratie et le dynamisme, gardons-nous de sombrer dans un optimisme qui pourrait se révéler dangereux, car il y a encore beaucoup à faire pour que les intentions affichées deviennent réalités.

Il y a aussi certains choix budgétaires regrettables car ils peuvent remettre en cause la vocation exportatrice de la France. Par exemple, il est dommage que le budget du fonds de soutien aux hydrocarbures ait été réduit. Lorsqu'on connaît le rôle irremplaçable de soutien à notre industrie parapétrolière joué par ce fonds et lorsqu'on sait que les industries pétrolières exportent pour 55 milliards de francs, on ne peut être qu'inquiet de voir ce budget en diminution.

Le 27 juillet, le conseil des ministres a décidé d'engager deux tranches nucléaires en 1983, deux en 1984 et au moins une en 1985. Le Gouvernement a souhaité que soient favorisés l'utilisation de l'électricité dans l'industrie et le développement des exportations d'électricité.

A l'évidence, cette décision investit E.D.F. d'une mission exportatrice et lui fixe un objectif : en s'appuyant sur la disponibilité électrique, réussir la pénétration « intelligente » de l'électricité dans l'industrie. Elle oblige aussi E.D.F. à changer de cap. Après s'être orientée trop exclusivement vers les ménages, E.D.F. doit se réorienter en faveur des industriels en évitant deux écueils : encourager la consommation d'électricité dans le seul but de brûler du kilowattheure et encourager des choix technologiques dont l'une des conséquences pourrait être le recours à des importations de matériels, faute d'une industrie française compétitive. Au-delà de sa mission commerciale, E.D.F. devrait prendre en charge des missions de recherche et de développement, de diffusion et de conseil.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de veiller à ce que E.D.F. réussisse sa conversion et remplisse l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

Mais je ne serais pas complet si je n'abordais pas un risque majeur lié aux décisions du 27 juillet.

E.D.F. fait moins appel au charbon et accélère le déclassement des centrales charbon. Cette situation ne peut avoir comme conséquence qu'une moindre consommation de charbon en général et de charbon français en particulier. Il me paraît indispensable, monsieur le ministre, que toutes précautions soient prises pour que la cohérence de la politique énergétique ne soit pas mise à bas par des décisions hâtives de E.D.F. Il y a lieu en particulier d'harmoniser les décisions de E.D.F. et la politique charbonnière nationale, politique que je voudrais aborder maintenant.

Le fait le plus marquant de votre budget, monsieur le ministre, est l'apparition d'une nouvelle ligne budgétaire « reconversion des zones minières », dotée dès 1984 de 325 millions de francs. C'est la traduction concrète de votre volonté

d'aborder avec courage le problème du charbon. Mais vous devez rassurer pour convaincre et pour emporter l'adhésion des mineurs. En effet, trop souvent dans le passé, le mot « reconversion » n'a été utilisé que pour masquer l'impuissance des gouvernements, pour servir d'alibi à un manque de volonté.

Devant le simple énoncé d'une ligne budgétaire utilisant un vocabulaire recouvrant une notion trop souvent galvaudée, les mineurs sont anxieux et sceptiques. Mais, monsieur le ministre, vous avez une volonté, celle de réussir, des moyens — 325 millions dès 1984 — une méthode : associer les régions, dans le respect du rôle et des responsabilités propres de Charbonnages de France et du Gouvernement. C'est pourquoi je suis persuadé que le monde de la mine sera convaincu qu'à travers la reconversion, ou mieux la réindustrialisation, l'objectif poursuivi est de construire un avenir pour les régions minières et non pas de les laisser dépérir sans rien faire.

Je présenterai deux remarques supplémentaires.

Premièrement, j'insiste à nouveau sur l'importance de la commercialisation du charbon, importance d'autant plus grande que E.D.F. diminuera son recours au charbon. Il me paraît souhaitable d'abonder la part du fonds spécial de grands travaux réservée aux réseaux de chaleur, car ceux-ci représentent un débouché important pour le charbon national.

M. Pierre Welsenhorn. Très bien !

M. Albert Chaubard, rapporteur pour avis. La deuxième remarque concerne le rôle international de Charbonnages de France. Il est indispensable que les Charbonnages jouent un rôle de premier plan dans un regroupement de toutes les compétences françaises en vue de la constitution d'un opérateur charbonnier français capable de proposer aux pays producteurs un service complet d'exploitation, de traitement et de transformation de leurs charbons ; cela permettrait à Charbonnages de France d'assurer une nouvelle mission porteuse d'avenir. Cette grande entreprise retrouverait ainsi son plein dynamisme.

Monsieur le ministre, je vous suis attaché à la poursuite de la politique de maîtrise de l'énergie, et je suis persuadé que vous partagez mon souhait de voir l'agence française de la maîtrise de l'énergie dotée d'une ressource permanente. C'est à ce prix, me semble-t-il, que l'action de l'agence pourra atteindre son efficacité maximale et que la cohérence de la politique énergétique gouvernementale sera à l'évidence démontrée.

En donnant à l'agence française de la maîtrise de l'énergie des moyens permanents de son action, en veillant à ce que E.D.F. remplisse ses nouvelles missions, en abordant avec courage et lucidité le problème du charbon national, vous démontrez la volonté de mener à bien la conquête de notre indépendance énergétique.

La commission de la production et des échanges demande à l'Assemblée de voter les crédits de l'énergie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat m'ont fait savoir qu'ils souhaitaient intervenir maintenant. Je vais donc leur donner la parole. Je me permets toutefois de leur signaler que je serai dans l'obligation de lever la séance à dix-neuf heures en raison de la réunion de la conférence des présidents.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je veux d'abord remercier tous ceux qui ont travaillé pour préparer cette discussion et, en particulier, les rapporteurs qui ont fait preuve à la fois de perspicacité et d'esprit de synthèse. Ils viennent de nous en apporter la démonstration.

Le budget de l'industrie et de la recherche, dans un contexte de grande rigueur, cherche, avant tout, à préparer l'avenir. Même s'il ne répond pas évidemment à tous les souhaits qui pourraient être présentés, il est de tous ceux qui vous sont soumis au cours de cette session parlementaire, celui qui progresse le plus fortement pour 1984. C'est la marque de la priorité que la recherche et l'industrie ont dans les choix du pays, qu'il s'agisse du budget ou qu'il s'agisse du Plan.

Le défi que nous avons à relever est immense.

La troisième révolution industrielle a commencé et nul ne peut songer que la France puisse rester à l'écart, se repliant sur elle-même et sur son passé.

Notre indépendance, notre emploi, notre niveau de vie, notre culture dépendront en définitive de la capacité de notre pays à participer aux mutations qui se dessinent aujourd'hui.

Lors du récent débat sur la stratégie industrielle de la France, j'ai eu l'occasion de rappeler les éléments de ce défi ; je n'y reviens donc pas.

Face aux difficultés cumulées de la crise économique internationale qui, quoi qu'on dise, continue, de la révolution industrielle et du sous-investissement français, l'impératif s'impose de lui-même : il s'agit de moderniser notre pays, de développer son potentiel, et il revient au Parlement et au Gouvernement de s'en donner les moyens.

En 1984, le département dont j'ai la charge disposera de 61 milliards de francs, qui seront mis au service exclusif de cette grande ambition. Oui, 61 milliards ! C'est considérable, mais les besoins le sont encore plus.

Il n'y a pas d'industrie sans investissement. Il faut donc investir ; c'est la priorité n° 1.

La recherche d'aujourd'hui, c'est l'industrie de demain. Il faut donc innover, chercher, créer ; c'est la priorité n° 2.

Sans les hommes, il n'y aura ni industrie ni recherche. Il faut donc éduquer et former ; c'est la priorité n° 3.

Investir, chercher, former, telles sont les bases de la modernisation et les trois priorités que j'ai retenues pour mon budget.

Sans investissement, il n'y a pas d'industrie. Mais cela fait longtemps, malheureusement, que l'industrie n'a pas la priorité des financements de la nation. On connaît les chiffres. Ne cédon pas à l'illusion : la politique sectorielle de l'industrie, que nous essayons de mener à bien avec des moyens budgétaires puissants, ne peut par elle-même inverser la tendance au sous-investissement. La réorientation des financements vers les entreprises — M. Billardon l'a excellemment souligné — passe également et peut-être même d'abord par l'ouverture du système bancaire au risque industriel, par la liberté des prix industriels, que je continue à revendiquer, et par une meilleure répartition des charges sociales et fiscales.

Gardons-nous cependant du mirage ultra-libéral : une gigantesque mutation est en cours et les pouvoirs publics, en France comme ailleurs, ont pour charge de faciliter les adaptations structurelles ou régionales, d'aider à la constitution de pôles industriels puissants, d'encourager l'innovation et l'émergence des techniques nouvelles. De ce point de vue, je tiens à souligner une fois encore à cette tribune que les P. M. E. joueront un rôle tout à fait capital.

Les crédits affectés au développement industriel et aux restructurations sectorielles augmenteront de plus de 25 p. 100 par rapport à 1983. Ils permettront notamment de poursuivre les interventions menées dans les secteurs de la machine-outil et du papier et de développer les actions en faveur de la productivité.

Les crédits de restructuration d'entreprises sont portés à 500 millions de francs. Un crédit nouveau de 325 millions de francs est prévu au titre de la subvention aux Charbonnages de France pour favoriser la réindustrialisation des zones minières affectées par des fermetures de puits.

Cet effort financier est considérable puisque les crédits de politique industrielle ont été multipliés par quinze en trois ans. Mais nos ressources ne sont pas illimitées et nous devons donc faire des choix. Il ne s'agit pas, contrairement à ce que l'on entend ici ou là, d'abandonner les industries traditionnelles pour ne retenir que les autres. Sédaisant en apparence, ce choix serait suicidaire pour la France : les industries traditionnelles occupent — il faut le répéter — des millions d'emplois et beaucoup d'industries dites traditionnelles sont en fait des industries d'avenir dès lors qu'elles renouvellent leurs produits et leurs technologies.

Mais chacun sait qu'on ne luttera pas contre le chômage en gelant la situation de tous les secteurs et de toutes les entreprises. Pour reprendre une formule que j'ai déjà utilisée, on ne combattra pas la croissance zéro par la productivité zéro.

Ces choix, nous devons les faire ensemble en prévoyant, autant qu'il est possible, et en accompagnant leurs conséquences notamment sociales. Il nous faut traiter le plus possible les problèmes régionalement et susciter les initiatives sur le terrain.

L'animation industrielle au niveau régional sera intensifiée. Une dotation de 150 millions de francs sera réservée au sein des crédits de politique industrielle pour financer les contrats de

plan Etat-régions. Les services extérieurs du ministère, désormais unifiés au sein des directions régionales de l'industrie et de la recherche, seront renforcés. Cinq nouvelles directions régionales seront créées et cinquante emplois seront transférés à partir de l'administration centrale.

Parallèlement, comme j'ai eu l'occasion de vous l'annoncer récemment, chaque région sera dotée d'un comité régional de restructuration industrielle car il n'y a aucune raison de faire remonter tous les dossiers à Paris.

Aider à la constitution de pôles industriels puissants et compétitifs : telle est la deuxième tâche de l'Etat.

J'ai déjà eu l'occasion de préciser qu'à l'époque où les nationalisations sont intervenues, il nous avait fallu choisir entre la nationalisation d'une partie de notre industrie et sa pure et simple liquidation. On entend dire beaucoup de choses sur les résultats des nationalisations. Je noterai d'abord que les entreprises nationales qui relèvent de ma tutelle ont enregistré en 1982 un excédent de 72 milliards de francs. En 1983, les investissements sur le territoire national des onze entreprises qui dépendent de mon ministère augmenteront de plus de 20 p. 100. Actionnaire, l'Etat doit jouer pleinement son rôle. Un effort sera nécessaire en 1984 afin de desserrer l'étau financier qui enserrait ces entreprises. 12 850 millions de francs de dotations en capital ont été prévus à cet effet : 1 600 millions de francs sur le budget annexe des P. T. T., 11 250 millions de francs sur le budget général.

Comme vos commissions l'avaient proposé depuis plusieurs années — et M. Billardon l'a excellemment rappelé — le Gouvernement proposera par un amendement, de rattachier au budget de mon ministère les dotations auparavant inscrites aux charges communes. 10 900 millions de francs seront ainsi transférés au budget de mon département. La répartition de l'enveloppe de dotations n'est pas encore fixée. Cette répartition sera effectuée à l'issue des travaux actuellement menés pour actualiser les contrats de plan.

Quoi qu'il en soit, tout devra être mis en œuvre pour que, à l'exception sans doute et malheureusement de la sidérurgie et de C. D. F.-Chimie, les groupes industriels nationalisés soient au plus tard à la fin de 1985 en équilibre financier.

Il appartient à l'Etat d'encourager l'innovation et l'émergence des techniques nouvelles. C'est la raison pour laquelle il est prévu pour 1984 une augmentation de 20 p. 100 des crédits affectés à la filière électronique.

Pour tenir compte des convergences nouvelles entre les télécommunications, l'informatique et la bureautique, les modes d'intervention de l'Etat seront réorganisés et unifiés. Désormais les crédits industriels de la filière, soit 2 800 millions de francs, seront rattachés au budget annexe des P. T. T. et un comité permanent chargé de définir les options stratégiques a été créé et placé sous ma présidence.

Parallèlement, de nouveaux instruments sont mis en place. Un fonds de soutien aux industries de programme est doté de 50 millions de francs par mon département. Cette création sera bien utile car il n'est pas suffisant de prévoir certaines techniques susceptibles de véhiculer les nouveaux programmes si nous n'avons pas une industrie nationale pour ceux-ci.

Un crédit de 400 millions de francs est prévu au titre du fonds de garantie du fonds industriel de modernisation créé le 28 juillet dernier. Il sera doté, sur la période 1983-1984, d'un crédit de 8 milliards de francs au minimum et je l'espère davantage compte tenu du grand succès des Codevi. Ce fonds procurera en particulier des ressources aux petites et moyennes entreprises qui veulent se lancer dans des projets de haute technologie. Chacun reconnaît maintenant que c'est un dispositif fort utile.

Je veux par ailleurs insister sur la recherche. Certains ont noté l'intervention dans l'intitulé de mon département ministériel, mais cette intervention n'a aucune signification et, dans mon esprit, la recherche est la priorité absolue.

L'horizon de la politique industrielle, c'est, comme nous le savons tous, le moyen terme — trois ans, cinq ans, dix ans. S'il est un domaine où la notion d'héritage — sans donner à ce terme une coloration politique particulière — est incontestable, c'est bien celui de l'industrie. Dans dix ans, notre industrie sera celle que tous ensemble, les entrepreneurs au premier chef, nous préparons. De la même façon, l'industrie française d'aujourd'hui est bien fille des décisions qui furent prises il y a cinq, dix ou même quinze ans.

Je disais donc que l'horizon de la politique industrielle, c'est le moyen terme. S'il est lointain lorsque l'on considère l'urgence des problèmes posés par la conjoncture et surtout la légitime impatience des populations, il est bien proche en regard des grands programmes scientifiques et technologiques qui s'inscrivent, eux, dans la très longue durée.

La maîtrise des techniques de pointe dans les domaines de l'informatique, des télécommunications, de la micro-électronique, de l'espace, des biotechnologies, de l'énergie et des matériaux constituera certainement un enjeu majeur de la compétition internationale dans les vingt années à venir. L'impact de ces technologies nouvelles modifiera profondément les modes de production et entraînera une redistribution des cartes entre les grands pays du monde.

Jusqu'à maintenant, toutes les révolutions technologiques étaient parties d'Europe. Or la zone Pacifique prend désormais, dans plusieurs domaines, une nette avance. L'enjeu est une nouvelle hiérarchie des puissances industrielles.

Dans cette compétition, la France, le plus souvent possible en coopération avec ses partenaires européens, doit être présente et jouer gagnant. Les programmes mobilisateurs, les quatre programmes de développement technologique, les grandes actions de recherche appliquée ou finalisée sont les instruments de cette ambition.

Gardons-nous cependant d'un risque. Une politique ambitieuse à long terme ne peut se développer qu'à partir d'une recherche fondamentale vigoureuse et libre qui couvre l'ensemble des connaissances : la recherche d'aujourd'hui c'est aussi — ai-je dit — l'industrie de demain.

A cet égard, je rendrai hommage, une fois de plus au Parlement et à mes prédécesseurs pour avoir pris l'initiative de la loi d'orientation et de programmation du 15 juillet 1982 qui fait de la recherche une priorité nationale.

En 1981, l'effort national de recherche était tombé à 1,8 p. 100 du produit intérieur brut. D'ores et déjà, nous en sommes à 2,15 p. 100.

Le projet de budget pour 1984, malgré ses limitations, constitue une étape supplémentaire dans ce redressement. Avec 15,5 p. 100 de progression en valeur et plus de 8 p. 100 de croissance en volume, le budget civil de recherche et de développement est bien la priorité des priorités. Une somme de 37,5 milliards de francs permettra d'irriguer les grands programmes publics et de soutenir la recherche des entreprises et des institutions privées.

Certes, les objectifs en volume de la loi d'orientation et de programmation seront très difficiles à atteindre, car l'hypothèse de croissance du P. I. B. — 3,3 p. 100 — qui sous-tendait la loi est, pour ainsi dire, hors d'atteinte.

Des sacrifices ont dû être consentis, mais les principaux choix de la loi d'orientation et de programmation sont bel est bien respectés.

Deux idées m'ont guidé dans la définition de ce projet.

La première est que sans la continuité, il ne peut pas y avoir de véritable politique scientifique. J'ai tenu à ce que cette continuité s'exerce au niveau des grands équilibres et des grands choix institutionnels.

J'ai défini les grands équilibres à partir de trois principes.

Premier principe : ne pas sacrifier le long terme au court terme. Les activités de recherche fondamentale verront leur développement préservé : l'ensemble des moyens concernés passeront de 7366 millions de francs à 8206 millions de francs, la croissance étant particulièrement marquée pour les autorisations de programme qui progresseront de 12,8 p. 100. J'ai souhaité apporter une attention toute particulière aux sciences pour l'ingénieur, aux grands équipements interdisciplinaires, à la chimie et aux sciences de la vie dont les crédits augmentent, dans chacun de ces secteurs, de 17 p. 100.

Deuxième principe : ne pas couper la recherche des entreprises. L'essor de la recherche industrielle ne se fera pas sans les entreprises. Nous savons tous le rôle important des entreprises. L'essor de la recherche industrielle ne se fera pas sans privilège de l'effort d'innovation. Or c'est dans ce domaine que le retard par rapport aux objectifs de la loi d'orientation et de programmation est le plus préoccupant.

Le Conseil des ministres du 3 août dernier, sur ma proposition, a défini un programme d'urgence en vue de redresser la balance des brevets et de mieux valoriser les inventions.

Par ailleurs, comme l'a souligné notamment M. Charzat, le crédit d'impôt recherche sera mis en œuvre et entraînera un appui d'environ 750 millions de francs pour les entreprises.

Troisième principe : équilibrer la croissance des divers instruments de la recherche publique : 710 emplois nouveaux seront créés, 334 de chercheurs et 266 d'I. T. A. Je rejoins la préoccupation qu'a exprimée la commission compétente d'une régularité aussi forte que possible des recrutements car sans cette régularité on ne peut pas sérieusement travailler.

En cohérence avec ces moyens nouveaux en personnel, les crédits de soutien des programmes et les moyens opérationnels des laboratoires progresseront de 13,3 p. 100. Le tiers de ces moyens ira à la recherche fondamentale.

Enfin, les actions incitatives augmenteront de 16,6 p. 100, permettant notamment l'essor des principaux programmes mobilisateurs : énergie, tissu industriel, filière électronique.

La continuité se marque également au niveau des options institutionnelles. A l'issue de douze réunions de concertation tenues à mon cabinet, le nouveau statut des métiers de la recherche sera, après un certain nombre de procédures, bel et bien mis en place au 1^{er} janvier 1984. Il s'agira de la plus importante réforme de la fonction publique depuis la seconde guerre mondiale.

Le décret fixant les dispositions statutaires communes aux chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs de la recherche sera soumis prochainement au conseil supérieur de la fonction publique et au Conseil d'Etat.

Le projet de réforme a fait l'objet d'une concertation très approfondie avec les instances scientifiques responsables et avec les organisations syndicales représentatives.

Le principe de la titularisation, fixé par la loi d'orientation et de programmation, entrera donc dans les faits à compter du 1^{er} janvier 1984. Les personnels bénéficieront désormais des meilleures garanties sur le plan des carrières et de la couverture sociale. Le statut constituera ainsi — comme c'était l'intention de ses initiateurs — un véritable instrument de politique scientifique permettant la mise en œuvre d'une véritable mobilité tant au sein de la recherche publique qu'entre les organismes et la recherche industrielle.

Les métiers de la recherche seront revalorisés, les carrières deviendront plus attractives et les statuts au sein de la recherche seront largement harmonisés.

Parallèlement, l'évaluation deviendra un principe essentiel de la gestion des personnels dont les qualifications et les activités professionnelles seront examinées périodiquement par des experts.

Enfin, une procédure sera prochainement engagée au niveau des organismes concernés afin de définir les adaptations qui s'avéreront nécessaires en fonction de leur spécificité.

Au total, la réforme du statut des personnels de recherche constituera, malgré les contraintes actuelles, une avancée très importante pour le développement de la recherche française.

Les structures de recherche seront rendues plus efficaces.

Les nouveaux procédés de collaboration entre organismes — G. I. P., filiales — seront encouragés.

Deux nouveaux pôles de recherche seront créés avant la fin de l'année : le premier en océanographie par la fusion, au sein de l'I. F. R. E. M. E. R., du C. N. E. X. O. et de l'I. S. T. P. M. ; le second en agronomie tropicale par le regroupement au sein du C. I. R. A. D. de multiples organismes qui agissent actuellement souvent en ordre dispersé.

Dans les deux cas, les intérêts légitimes des personnels seront évidemment préservés.

Les procédures financières seront simplifiées.

Dans le cadre du nouveau régime financier des établissements publics scientifiques et techniques, les notifications de crédits de fonctionnement seront désormais effectuées sans cloisonner les parts affectées respectivement aux missions, aux fluides, à l'entretien et au petit équipement. Les directeurs de laboratoire auront, en contrepartie d'une responsabilité accrue, des subventions globalisées qui leur permettront d'arbitrer directement entre les différents besoins de leurs équipes de recherche.

Cependant, cette priorité reconnue en faveur de la recherche ne peut nous dispenser d'opérer des choix.

En matière d'équipement, les priorités vont à la recherche fondamentale qui progresse de 12,8 p. 100, soit 5,7 p. 100 en volume ; quatre programmes mobilisateurs — l'électronique : plus 32 p. 100 ; les biotechnologies : plus 32 p. 100 ; la coopération : plus 18 p. 100 ; emploi et conditions de travail : plus 41 p. 100 —, à deux programmes de développement technologique : l'espace, plus 35 p. 100, l'électronucléaire, plus 16,3 p. 100 ; et à deux groupes de recherches finalisées : les industries agro-alimentaires, les transports et l'habitat.

Enfin, les mesures nouvelles de fonctionnement ont été concentrées sur les actions de formation par la recherche, ainsi que plusieurs rapporteurs l'ont très utilement souligné, car elles sont au centre de tout.

Je tiens, à cette occasion, à rendre hommage à tous les personnels de recherche, quelle que soit leur spécialité et quel que soit leur rang, pour l'excellente qualité de leur travail. Je tiens à ce qu'ils sachent que la nation leur est reconnaissante pour leur compétence et leur contribution au progrès.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Le dernier point sur lequel je veux insister rapidement, car il n'entre pas directement dans les compétences de mon département, c'est la formation qui constitue le troisième thème mobilisateur du budget du ministère de l'industrie et de la recherche.

Notre meilleur gisement, c'est l'intelligence, et notre meilleur outil, c'est la formation.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de refaire le travail des ministères de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.

Nous savons tous que l'insuffisant effort de formation des hommes a freiné dans le passé les mutations industrielles : moins de 2 p. 100 des C.A.P., moins de 4 p. 100 des B.T.S. correspondent aux professions de l'informatique et de l'électronique alors qu'il manquera cinquante mille emplois qualifiés dans la filière électronique jusqu'en 1990.

Le ministère de l'industrie et de la recherche est étroitement associé aux efforts des ministères de l'éducation nationale et de la formation professionnelle dans ces domaines.

Dans le cadre du programme prioritaire d'exécution n° 1 du IX^e Plan, 150 millions de francs du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale seront consacrés aux technologies nouvelles. Dans l'électronique, le plan de formation engagé en 1983 se poursuivra. De plus, 134 millions de francs seront consacrés par l'association pour la formation professionnelle des adultes à l'amélioration de la qualité des formations aux nouvelles technologies et 125 millions de francs seront affectés, par le fonds de formation professionnelle, à la formation d'ingénieurs.

Par ailleurs, j'ai passé un accord pour permettre une sensibilisation et une initiation de masse à l'informatique grâce à la télévision. J'ai veillé enfin à ce que le F.I.M. retienne au tout premier rang de ses priorités le soutien de l'équipement des établissements d'éducation et de formation en micro-ordinateurs.

Les écoles d'ingénieurs qui dépendent de mon département ne resteront pas en dehors de ce mouvement ; les écoles des mines, qui sont d'une qualité remarquable, verront renforcés leurs moyens en personnel et en crédits d'investissement et de fonctionnement en vue d'accroître substantiellement l'effectif des promotions d'élèves.

Une convention est en cours de signature entre l'Etat et l'excellente école supérieure d'électricité, afin de lui permettre de développer ses formations sur des bases financières solides.

La France conçoit bien, produit convenablement et vend mal ; pour lutter contre cette tradition de sous-commercialisation, nous devons développer résolument la fonction commerciale.

C'est pourquoi la décision a été prise de créer une école nationale d'exportation. Les moyens lui permettant de commencer à fonctionner dès 1984 sont prévus dans le présent projet de budget.

Il faut enfin former les chercheurs de demain. Une réflexion de fond a été engagée au ministère de l'industrie et de la recherche sur l'ensemble des aides à la formation par la recherche. Cette réflexion est le complément nécessaire de la réforme des statuts de personnel et elle débouchera prochainement sur des propositions d'action.

Sans attendre, j'ai demandé que soit mis l'accent sur le nombre des allocations : quarante bourses supplémentaires de docteurs ingénieurs seront créées et le flux annuel d'allocations de recherche sera porté à 1 800 à la rentrée de 1984.

Mesdames, messieurs les députés, en proposant à votre approbation 61 milliards de francs pour la politique de modernisation du pays, le Gouvernement fait tout simplement ce qu'il doit faire. Le budget de l'industrie et de la recherche n'échappe pas aux difficultés qui sont celles de notre tissu industriel et de notre appareil de recherche. Mais il vise une seule ambition et il pourrait porter un sous-titre unique : préparer l'avenir.

Oui, préparer l'avenir : investir, former, chercher. Ne pas refuser la modernisation et en même temps — et c'est difficile — prendre pleinement en compte la dimension sociale et humaine de ces grandes mutations. Ce n'est pas une voie aisée. Je crois seulement qu'il n'en existe aucune autre.

La réussite appelle, bien sûr, une mobilisation de tous. Mobilisation de l'Etat, mais l'Etat ne peut pas tout faire ; nous avons besoin des chefs d'entreprise ; nous avons besoin des personnels ; nous avons besoin des enseignants ; nous avons besoin de l'ensemble des élus. Je souhaite que les représentants de la nation que vous êtes mesurent la nécessité, sur un grand sujet comme celui-ci, du rassemblement le plus large. Il s'agit, mesdames, messieurs les députés, de l'avenir du pays. Je souhaite que, faisant passer au second plan les divisions traditionnelles, nous construisions cet avenir ensemble, car c'est une tâche trop importante pour qu'on n'appelle pas tous les Français de bonne volonté à se rassembler pour gagner. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi d'abord de remercier les rapporteurs pour la qualité de leurs analyses, de leurs observations, voire de leurs appréciations.

Lors du débat de politique industrielle, il y a quelques jours, et à l'instant lors de la présentation du budget de l'industrie et de la recherche, M. Laurent Fabius a indiqué clairement les enjeux et les défis auxquels est confrontée la France à la fin de ce siècle et à l'aube de la troisième révolution industrielle, dont nous n'avons pas le droit d'être les retardataires ou les oubliés.

Le secteur de l'énergie, dans toutes ses composantes nationales et internationales, ne peut être absent de cette grande ambition de modernisation industrielle désormais entreprise par le Gouvernement.

Nous entendons que l'énergie non seulement accompagne le développement économique, mais le stimule, plus encore le crée aussi souvent que possible ; à cet égard, nos réussites technologiques et industrielles en matière de nucléaire ou de « parapétrolier » sont suffisamment éloquentes.

Il importe donc, à l'occasion de ce budget, devant la représentation nationale, de faire le point lucidement et sans passion sur ce dossier.

L'action gouvernementale en matière d'énergie, et plus précisément les propositions budgétaires qui vous sont faites pour 1984, sont conformes aux orientations politiques arrêtées à l'automne 1981 par l'Assemblée et précisées par le Président de la République lors de son voyage dans le Nord au printemps dernier.

Ces orientations sont claires et ont fait l'objet d'un large accord au-delà même de cette assemblée.

Il s'agit, d'une part, du plan d'indépendance énergétique, qui, après le débat parlementaire et expertise par le groupe « long terme énergie », se prolonge de manière fort cohérente dans le cadre des actions prioritaires du IX^e Plan ; d'autre part, des propositions de contrats Etat-région destinés à assurer la réindustrialisation — plus exactement, pour reprendre les mots du Président de la République, la « renaissance industrielle » — de bassins miniers dont les difficultés d'exploitation, malgré la préférence nationale, ne permettent plus le maintien en termes économiques et sociaux.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'indépendance énergétique, qui est un des fondements de notre vie économique nationale, personne, je crois, ne peut contester qu'elle est entreprise avec vigueur, cohérence et continuité.

En premier lieu, nous nous efforçons de mener une politique de maîtrise de l'énergie.

L'A. F. M. E., institution récente dont le dynamisme n'est plus à démontrer, disposera de 1 187 millions de francs en 1984 au titre de la présente loi de finances, auxquels il convient d'ajouter 2 milliards de francs provenant de la deuxième tranche du fonds spécial de grands travaux, dont l'intérêt est manifeste sur le plan de l'économie et de l'emploi.

Innovation majeure de ce deuxième fonds : 500 millions de francs seront destinés à des investissements de maîtrise d'énergie dans l'industrie — les collectivités locales, les hôpitaux et l'habitat continuant, par ailleurs, à bénéficier de subventions appréciables, et, je le sais, appréciées.

Cette politique vivante et active a permis en 1983 — et cela a été rappelé à juste titre par le rapporteur — d'économiser 2 milliards de francs de devises et d'induire plus de 10 milliards de francs de travaux dans tout le pays.

Conformément aux engagements pris et confirmés le 27 juillet dernier, ces actions seront poursuivies dans la double perspective d'une ressource permanente de l'A. F. M. E. et d'un troisième fonds de grands travaux dont le principe est retenu.

En deuxième lieu, nous essayons de valoriser nos atouts énergétiques nationaux.

E. D. F., le commissariat à l'énergie atomique et l'industrie du nucléaire se sont vu confirmer à un rythme, certes adapté, les commandes de centrales jusqu'en 1985 : choix raisonnable, choix responsable en termes énergétiques et industriels.

Une politique nouvelle de pénétration de l'électricité dans l'industrie, et d'exportation, a été demandée à Electricité de France : d'ores et déjà, ces perspectives s'avèrent prometteuses et pourraient faire de notre pays, à brève échéance, compte tenu du prix compétitif de l'électricité nucléaire, un espace industriel particulièrement attrayant en matière d'énergie. En faveur des entreprises, E. D. F. a déjà ouvert de nouvelles possibilités tarifaires et contractuelles, comme le souhaitait le rapporteur, et se réserve des moyens financiers à hauteur d'un milliard de francs pour faciliter des investissements industriels et développer notre industrie d'équipements électriques. Quant à nos exportations d'électricité, elles devraient atteindre 12 TWh en 1983 et pourraient se situer entre 15 et 20 TWh pendant l'année 1984.

Une politique suivie en matière d'énergies renouvelables et de carburants de substitution avec, d'une part, la parution de nouveaux textes réglementaires et, d'autre part, le lancement d'un certain nombre de pilotes ou de prototypes dans un très grand nombre de secteurs où nous souhaitons disposer à temps, le cas échéant, d'énergies alternatives.

En troisième lieu, la sécurité de nos approvisionnements a été accrue par une politique contractuelle de diversification.

C'est le cas de Gaz de France, avec ses nouveaux contrats algérien et soviétique...

M. Emmanuel Hamel. Ils nous placent en situation de dépendance. C'est une erreur grave !

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. ...et la double sécurité des liaisons terrestres par gazoduc et de deux terminaux méthaniens maritimes. C'est le cas aussi d'Elf et de la C. F. P., dont l'action et la présence internationales contribuent puissamment, parallèlement à nos approvisionnements, à la promotion de la technologie nationale dans l'industrie par pétrolière, premier poste d'exportation de notre commerce extérieur.

M. François d'Aubert. Et la situation du raffinage ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Enfin, la mise en place définitive de l'Observatoire de l'énergie prévue dans ce budget concrétise à la fois notre souci de transparence et de bonne information de tous les décideurs.

En un mot — et c'était l'objectif que s'était fixé la majorité de cette assemblée — notre taux d'indépendance énergétique se situera à hauteur de 40 p. 100 à la fin de 1983 et devrait atteindre sans difficulté les 50 p. 100 prévus à l'horizon 1990.

Je rappelle qu'en 1973 ce taux d'indépendance n'était que de 25 p. 100.

C'est un atout majeur de notre compétitivité industrielle somme de notre indépendance politique.

M. François d'Aubert. C'est grâce à ce qu'on a fait il y a dix ans !

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les perspectives ouvertes par le Président de la République en avril, elles doivent être rappelées car elles sont novatrices et porteuses d'un durable avenir : « L'aide à la production du charbon... » — déclarait-il, à Lille, en avril dernier — « ...au titre de la préférence nationale votée par le Parlement en octobre 1981, correspondra, en 1983, puisqu'il faut des chiffres, à 60 000 francs pour chaque salarié des Charbonnages de France. Ce n'est, je le répète, que justice et j'en prends l'engagement : le montant de ces aides ne sera pas diminué. »

Cette préférence nationale fixée par la majorité à 2,5 centimes la thermie en 1981 est actualisée à 3,28 centimes la thermie pour 1984. Cet engagement est donc tenu — je tiens à le confirmer — sans ambiguïté.

M. François d'Aubert. Qu'en pense M. Valbon ? (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Je cite à nouveau le Président de la République : « C'est pourquoi je propose que soit engagée avec les responsables élus régionaux, départementaux et locaux, l'élaboration d'un contrat couvrant le IX^e Plan, c'est-à-dire 1984-1988, entre l'Etat, les collectivités et, bien sûr, les Charbonnages de France. Soyons clairs. L'Etat ne pourra à la fois couvrir le déficit de l'extraction charbonnière dès lors qu'elle serait prolongée artificiellement et, dans le même temps, participer massivement à la renaissance industrielle du bassin minier. Chacun le comprend, les crédits ne pourront être utilisés deux fois. Un choix s'impose donc. »

Cette orientation, qui n'a pas été contestée, trouve aujourd'hui sa traduction budgétaire concrète pour 1984 avec la création d'une nouvelle ligne budgétaire, à hauteur de 325 millions de francs, destinée à la réindustrialisation des secteurs concernés.

Au total, ce sont donc 6 825 millions de francs qui seront consacrés cette année, dans le cadre de cette loi de finances, au secteur charbonnier.

Il est vrai que la situation de Charbonnages de France est préoccupante et le Gouvernement actuel, sans doute plus que d'autres dans le passé, est sensible aux interrogations et aux inquiétudes des mineurs, de leurs organisations syndicales et des élus des régions concernées.

Nous avons le devoir de prendre en compte la réalité sociale de ces hommes et de ces bassins qui ont tant contribué à l'essor industriel de la France, mais nous avons aussi la responsabilité de préparer lucidement leur avenir.

Il nous faut donc regarder les réalités en face : malgré une aide accrue de l'Etat depuis 1981, le déficit moyen par tonne extraite a triplé en trois ans ; en 1983, c'est près de 900 millions de francs qui manqueront, après subvention, pour équilibrer le compte d'exploitation de Charbonnages de France. Les recettes nettes de cette entreprise pour 1983 seront de 12,7 milliards de francs, pour un endettement qui dépasse 14,5 milliards de francs.

Dans ces conditions, il nous appartient, aux uns et aux autres, dans la lucidité et la responsabilité, de donner un véritable et un durable avenir au monde du charbon.

Un avenir à Charbonnages de France, qui doit définir un projet d'entreprise à dimension nationale et internationale, fondé sur la valorisation de tous les sites français qui le justifient et sur une action internationale repensée, utile, par ailleurs, pour une industrie paracharbonnière de qualité ;

Un avenir aux régions minières, dans lesquelles toute fermeture de puits devra être compensée, dans une démarche concertée, par l'attribution de tous les moyens nécessaires à la reconstitution d'un tissu industriel plus prometteur et moins soumis aux contraintes d'un sous-sol national, dont personne ne peut nier les limites. A cet égard, cette formidable mutation technologique dont parlait tout à l'heure M. le ministre de l'Industrie et de la Recherche n'est-elle pas l'occasion extraordinaire d'accueillir les premières réalisations de cette nouvelle ère industrielle qui s'ouvre devant nous ? Nous proposons aux mineurs de la faire d'abord pour eux et avec eux.

Le Gouvernement a conscience de faire son devoir en apportant massivement le concours de la solidarité nationale. Il y ajoute — ce qui est nouveau — l'engagement de la durée de cet effort pendant les cinq années du IX^e Plan au moins. Jamais dans le passé semblable contrat économique et social n'avait été passé avec le monde de la mine.

Mais cet avenir sera la résultante de trois volontés : celle de la nation, qui vous est proposée aujourd'hui ; celle des régions, qui devront faire connaître leur choix ; celle de Charbonnages de France, qui devra rationaliser avec discernement son activité.

En approuvant ce projet de budget, mesdames, messieurs les députés, vous approuverez l'effort le plus considérable, le plus durable et le plus solidaire qui ait jamais été fait en faveur de ces hommes auxquels de si forts liens unissent tant d'entre nous.

Vous approuverez concrètement : 2 100 millions de francs d'investissement au titre du F.D.E.S., dont 100 millions de francs pour la préparation de la Découverte de Carmaux et 203 millions pour la rénovation de l'habitat.

Vous approuverez également les crédits nécessaires à la mise en route de la centrale de Gardanne et 325 millions de francs pour la réindustrialisation des bassins miniers, à l'exemple de ce qui a été fait dans la concertation et l'accord général pour le puits Pigeot à Saint-Etienne.

Cette contribution annuelle de 325 millions de francs est à rapprocher des 294 millions de francs au total que la Sofirem a engagé depuis 1967, c'est-à-dire en seize ans.

Mesdames, messieurs les députés, je vous demande de mesurer l'effort de solidarité qui est entrepris. Il est de nature à répondre aux inquiétudes et aux interrogations des femmes et des hommes du monde charbonnier. En un an, je le répète, nous engagerons plus de crédits en faveur de la réindustrialisation que la Sofirem n'en a engagé en seize ans !

En ce qui concerne l'inventaire charbonnier, qui a été évoqué tout à l'heure, il est vrai que la rigueur n'a pas épargné la B. R. G. M., mais il se peut que des initiatives parlementaires rencontrent l'approbation du Gouvernement et permettent de réaliser les efforts attendus. (Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Qui va remplacer M. Valbon ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Indépendance nationale, maîtrise de l'énergie, valorisation de nos atouts énergétiques, solidarité active avec nos régions charbonnières, auxquelles nous donnons véritablement les moyens d'un nouvel et durable avenir, telles sont, mesdames, messieurs les députés, les grandes orien-

tations de ces propositions budgétaires que nous vous demandons d'approuver. L'avenir peut être riche pour tous si nous savons le construire ensemble. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. François d'Aubert. C'est la joie !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Industrie et recherche, énergie et article 109 (suite) :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan : Recherche : annexe n° 21. — M. Michel Charzat, rapporteur spécial.

Industrie : annexe n° 22. — M. Claude Germon, rapporteur spécial.

Energie : annexe n° 23. — M. Alain Rodet, rapporteur spécial.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

Recherche : avis n° 1736, tome XIX, de M. Jean-Pierre Sueur.

Commission de la production et des échanges :

Recherche : avis n° 1740, tome VIII, de M. Robert Chapuis.

Industrie : avis n° 1740, tome IX, de M. André Billardon.

Energie : avis n° 1740, tome X, de M. Albert Chaubard.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

